



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Dipartimento federale dell'economia,  
della formazione e della ricerca DEFR

**Segreteria di Stato dell'economia SECO**  
Sorveglianza del mercato di lavoro

---

# Rapporto LLN 2021

## Esecuzione della legge federale contro il lavoro nero

---

9 giugno 2022



SECO-D-DC883401/437

# Sommaire

Liste des illustrations .....	3
Management Summary .....	5
<b>1 Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>2 Le travail au noir en Suisse : définition du travail au noir, méthodes de quantification et ampleur .....</b>	<b>7</b>
<b>3 La lutte contre le travail au noir en Suisse – Généralités et évolutions actuelles .....</b>	<b>8</b>
3.1 Loi fédérale et ordonnance contre le travail au noir .....	8
3.1.1 Procédure de décompte simplifiée pour les cotisations sociales et les impôts .....	9
3.1.2 Organes de contrôle cantonaux : activités de contrôle et de coordination .....	9
3.1.3 Collaboration et échange d'informations liées à la LTN.....	10
3.1.4 Transmission d'indices en dehors de l'objet du contrôle .....	10
3.1.5 Sanctions dans le cadre de la lutte contre le travail au noir.....	10
3.2 Financement 2021.....	10
3.2.1 Nombre d'inspectrices et inspectrices financés .....	11
3.2.2 Coûts de mise en œuvre financés par la Confédération.....	12
3.2.3 Émoluments et amendes perçus par les cantons .....	12
3.3 Évolutions actuelles au niveau de la Confédération et des cantons.....	14
3.3.1 Évolutions actuelles au niveau fédéral.....	14
3.3.2 Évolutions actuelles au niveau cantonal .....	16
<b>4 Résultats de l'activité cantonale d'exécution .....</b>	<b>16</b>
4.1 Activité de contrôle .....	16
4.1.1 Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes .....	16
4.1.2 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir .....	21
4.1.3 Retours d'informations des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives formelles et les actes administratifs informels .....	28
4.2 Activité de coordination .....	32
4.2.1 Généralités .....	32
4.2.2 Nombre d'indices transmis directement par branche en 2021 dans le cadre de l'activité de coordination .....	32
4.2.3 Nombre d'indices transmis directement par canton et domaine juridique en 2021 dans le cadre de l'activité de coordination .....	34
4.2.4 Retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2021 dans le cadre de l'activité de coordination .....	36
<b>5 Exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières .....</b>	<b>38</b>
<b>6 Procédure de décompte simplifiée .....</b>	<b>38</b>
<b>Annexe I : Base de la collecte de données et principes d'évaluation .....</b>	<b>40</b>
<b>Annexe II : Configuration des organes cantonaux de contrôle.....</b>	<b>41</b>
<b>Annexe III : Schéma d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir et description des différents acteurs.....</b>	<b>46</b>
<b>Annexe IV : Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2019 de l'OFS .....</b>	<b>49</b>

## Liste des tableaux

Tableau 3.1 : Nombre d'inspectrices et d'inspecteurs financés par canton, 2017 - 2021 .....	11
Tableau 3.2 : Amendes et émoluments par canton .....	13
Tableau 4.1 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP) entre 2019 - 2021, par canton.....	17
Tableau 4.2 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP), par branche, évolution de 2019 à 2021 .....	20
Tableau 4.3 : Nombre de contrôle (CE) d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, évolution 2019 à 2021 .....	23
Tableau 4.4 : Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises (CE) et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2021 ..	24
Tableau 4.5 : Contrôles de personnes (CP) comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, par canton en 2021 .....	25
Tableau 4.6 : Évolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon entre 2020 et 2021 .....	25
Tableau 4.7 : Situations donnant lieu à un soupçon selon les domaines juridiques, par canton, en 2021 .....	27
Tableau 4.8 : Évolution du nombre de retours d'informations de la part des autorités spéciales de 2019 à 2021 .....	28
Tableau 4.9 : Retours d'informations par canton dans le domaine du droit des assurances sociales en 2021 .....	29
Tableau 4.10 : Retours d'informations par canton dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source en 2021 .....	31
Tableau 4.11 : Nombre d'indices transmis directement par branche entre 2017 et 2021 dans le cadre de l'activité de coordination .....	33
Tableau 4.12 : Nombre d'indices transmis directement par canton et domaine juridique en 2021 dans le cadre de l'activité de coordination .....	35
Tableau 4.13 : Retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2021 dans le cadre de l'activité de coordination.....	37
Tableau 6.1 : Annonces pour la procédure de décompte simplifiée de 2018 à 2021 .....	39
Tableau 0.1 : Établissements et emplois par canton, selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2019 de l'OFS .....	49

## Liste des illustrations

Graphique 2.1: Niveau de l'économie souterraine par rapport au PIB dans des pays sélectionnés de l'OCDE (F. Schneider et B. Boockmann 2021) – Prévision pour 2022 .....	8
Graphique 3.1: Nombre d'inspecteurs financés pour 10 000 entreprises (I/E) et pour 100 000 travailleurs (I/T) pour l'année 2021, .....	12
Graphique 4.1: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP) pour respectivement 10 000 entreprises et 10 000 travailleurs en 2021, .....	18
Graphique 4.2: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) pour 10 000 établissements et de contrôles de personnes (CP) pour 10 000 travailleurs, par branche en 2021, ..	21

# Liste des abréviations

AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
AOST	Association des offices suisses du travail
APG	Allocations pour perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
AWA	Office de l'économie et du travail
CE	Contrôles d'entreprises
Chap	Chapitre
CP	Contrôles de personnes
CT	Commission tripartite
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche CsC Centrale de compensation
KIGA	Amt für Industrie, Gewerbe und Arbeit (Office de l'industrie, du commerce et de l'emploi)
LAA	Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (loi sur l'assurance- accidents; RS 832.20)
LAVS	Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10)
LEI	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20)
LHID	Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (Loi sur l'harmonisation des impôts directs; RS 642.14)
LIFD	Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11)
LTN	Loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Loi sur le travail au noir, RS 822.41)
MA	Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes
NBP	Note de bas de page
OCC	Organe de contrôle cantonal
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
OIS	Ordonnance du DFF du 19 octobre 1993 sur l'imposition à la source dans le cadre de l'impôt fédéral direct (Ordonnance sur l'imposition à la source; RS 642.118.2)
RAVS	Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.101)
RE	Recensement des entreprises
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
STATENT	Statistique structurelle des entreprises
SUVA	Caisse nationale d'assurance en cas d'accident
SYMIC	Système d'information central sur la migration
TAK	Tripartite Arbeitsmarktkommission (commission tripartite du marché du travail)

# Management Summary

Il presente rapporto fornisce informazioni sull'esecuzione della legge federale contro il lavoro nero (LLN) nel 2021, in particolare sull'attività di controllo e di coordinamento degli organi cantonali preposti.

## Attività cantonale di controllo nel 2021

Nell'anno in rassegna il **coronavirus** e il perdurare della difficile situazione epidemiologica hanno influenzato non solo la società svizzera, ma anche la realtà economica e del mercato del lavoro locale. Tuttavia, l'impatto è stato meno grave rispetto all'anno precedente. Prima dell'estate la maggior parte delle misure sanitarie restrittive sono state revocate o significativamente allentate. Il fatturato, partito da un livello basso, ha registrato una forte ripresa, in particolare nei settori della ristorazione e dell'intrattenimento. L'occupazione è aumentata, mentre il lavoro ridotto e la disoccupazione hanno continuato a diminuire. Dall'autunno del 2021 il numero di contagi è cresciuto notevolmente, ma sono state adottate misure di politica sanitaria molto meno restrittive rispetto alle prime ondate della pandemia.

Le attività di controllo degli organi preposti sono state quindi notevolmente rafforzate rispetto al 2020. Nel 2021 gli ispettori LLN hanno effettuato 12 062 **controlli aziendali**. Rispetto all'anno precedente ciò corrisponde a un aumento del 17 % (2020: 10 345) ed equivale all'incirca al livello pre-pandemico (2019: 12 181). Per quanto riguarda i **controlli di persone** si osserva un aumento del 16 % rispetto al 2020. Nel 2021 ne sono stati effettuati 34 208 (2020: 29 405). Nell'anno in rassegna i controlli si sono concentrati ancora una volta sui rami accessori dell'edilizia, sul settore alberghiero e della ristorazione, sul commercio e sul ramo principale dell'edilizia. Anche nel 2021 diversi Cantoni hanno inoltre stabilito priorità di controllo nel settore della fornitura di servizi per economie domestiche private, nel settore «servizi bancari, assicurativi e immobiliari, servizi alle imprese, informatica, ricerca e sviluppo», nell'industria manifatturiera (esclusi i rami accessori dell'edilizia), nei saloni di parrucchiere e negli istituti di bellezza.

Questi controlli sono stati effettuati con un apporto di risorse pari a circa 79 **posti a tempo pieno** cofinanziati dalla Confederazione. Rispetto all'anno precedente l'impiego di risorse è rimasto pressoché invariato. L'intensità dell'attività di controllo nei singoli Cantoni continua a variare notevolmente, oscillando da 0,2 a 2,9 posti di ispettore ogni 10 000 aziende. La media svizzera è di 1,1 posti di ispettore ogni 10 000 aziende.

In seguito ai controlli, nel 2021 gli organi cantonali preposti hanno trasmesso un totale di 13 268 **casi sospetti**<sup>1</sup>. ciò significa un aumento di circa il 24 % rispetto all'anno precedente (2020: 10 176). Per quanto riguarda il diritto in materia di stranieri e di imposte alla fonte, nel 2021 sono stati trasmessi il 48 % e il 29 % in più di casi sospetti, rispettivamente + 1395 e + 821 segnalazioni. Nel diritto in materia di assicurazioni sociali l'aumento è stato minore: +336 casi sospetti, ossia circa il 7 % in più. Il maggior numero nel 2021 non indica in generale un incremento del lavoro nero. La variazione del numero di casi sospetti registrati può essere attribuita, tra l'altro, all'attenuazione della situazione pandemica nel 2021, all'intensificazione dell'attività di controllo e alle fluttuazioni annuali. Bisogna inoltre tener presente che i sospetti si basano su accertamenti degli organi di controllo prima della trasmissione dei casi alle autorità specializzate (e delle loro verifiche) e quindi non permettono di per sé di trarre conclusioni definitive sull'andamento del fenomeno.

Rispetto al 2020 si registra una leggera diminuzione del numero di **riscontri delle autorità specializzate** agli organi di controllo cantonali sui provvedimenti adottati e sulle sanzioni inflitte a seguito dei controlli. A livello nazionale si registrano 3261 riscontri. Rispetto all'anno precedente, ciò corrisponde a una diminuzione del 2 % circa (2020: 3316). Ripartiti nei tre ambiti giuridici, per il 2021 ne risultano i dati seguenti: diritto in materia di stranieri 1978 riscontri (+ 6 %), diritto delle assicurazioni sociali 781 riscontri (- 13 %), diritto in materia di imposte alla fonte 502 riscontri (- 9 %).

<sup>1</sup> Si è in presenza di un caso sospetto se l'organo di controllo, al termine dei suoi accertamenti, sospetta che un'impresa o una persona abbia violato l'oggetto dei controlli e trasmette il caso alle autorità e alle organizzazioni competenti.

Inoltre nel 2021 sono diminuiti anche **gli emolumenti e le multe**. L'importo degli emolumenti e delle multe riscossi dai Cantoni è diminuito del 35 % rispetto al 2020, passando nel 2021 a 680 411 franchi.

Inoltre, nel 2021 sono state imposte meno **sanzioni in base all'articolo 13 LLN**. Quest'ultimo prevede la possibilità, per un periodo massimo di cinque anni, di escludere i datori di lavoro da futuri appalti pubblici o di ridurre adeguatamente gli aiuti finanziari a loro favore. In applicazione di questo articolo, nel 2021 sono state inflitte 19 sanzioni (2020: 69 sanzioni e 2019: 21 sanzioni).

### **Attività cantonale di coordinamento nel 2021**

Oltre a controllare persone e aziende, gli organi cantonali svolgono anche mansioni di coordinamento. Per **attività di coordinamento** si intende la ricezione di un caso sospetto di lavoro nero e la sua trasmissione diretta all'autorità specializzata competente, senza che l'organo di controllo cantonale abbia prima chiarito i fatti. In pratica, in molti casi si osserva che gli obblighi di annuncio e di autorizzazione vengono violati non solo in uno dei tre ambiti giuridici controllati secondo l'articolo 6 LLN (stranieri, assicurazioni sociali e imposte alla fonte), ma anche negli altri due. Attraverso l'attività di coordinamento, cioè inoltrando direttamente un caso di presunto lavoro nero in un ambito giuridico alle autorità specializzate degli altri due ambiti, spesso si scoprono altre violazioni. Poiché questa attività è di grande importanza in alcuni Cantoni e porta regolarmente all'individuazione di casi di lavoro nero, dal 2017 viene riportata anche nel rapporto annuale LLN.

Nel 2021 in tutta la Svizzera sono state trasmesse alle autorità competenti 4333 **indizi di lavoro nero** senza preventivo controllo. In confronto all'anno precedente ciò corrisponde a una diminuzione del 15 per cento (2020: 5098 segnalazioni). Ripartiti nei tre ambiti giuridici, i casi trasmessi direttamente alle autorità specializzate nel 2021 sono i seguenti: 2007 nel settore del diritto in materia di assicurazioni sociali (2020: 2390, - 16 %), 1052 in quello in materia di stranieri (2020: 1206, - 13 %) e 1275 in materia di imposte alla fonte (2020: 1'502; - 15 %).

In seguito a queste segnalazioni dirette, nel 2021 gli organi di controllo cantonali hanno registrato a livello svizzero, nell'ambito delle loro attività di coordinamento, 918 **riscontri da parte delle autorità specializzate** sui provvedimenti adottati e sulle sanzioni inflitte. Ciò corrisponde a una diminuzione di circa il 28 per cento rispetto all'anno precedente (2020: 1273 sanzioni). Se si analizza la situazione nei tre ambiti giuridici, nel 2021 il quadro è il seguente: 424 riscontri concernono sanzioni nel diritto in materia di assicurazioni sociali (2020: 515 sanzioni; - 18 %), 389 riscontri riguardano il diritto in materia di stranieri (2020: 622 sanzioni; - 37 %) e 105 sanzioni sono relative al diritto in materia di imposte alla fonte (2019: 136 sanzioni; - 23 %).

### **La procedura di conteggio semplificata**

Il numero dei datori di lavoro che si sono avvalsi della procedura di conteggio semplificata è aumentato da 93 482 nel 2020 a 98 305 datori di lavoro nel 2021, il che corrisponde a un aumento di 4823 datori di lavoro (+ 5 %) rispetto all'anno precedente.

Inoltre, nel 2020 sono stati conteggiati con la procedura semplificata i salari di 116 155 collaboratori (+ 6515 o + 6 % rispetto al 2019) e contributi per un totale di 24 682 766 franchi (+ 1 115 722 franchi o + 5 % rispetto al 2019). I dati relativi al 2021 (importo dei contributi e numero di collaboratori) non erano ancora disponibili al momento della pubblicazione del presente rapporto.

## 1 Introduction

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est l'autorité de la Confédération compétente pour l'exécution de la loi fédérale concernant les mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN)<sup>2</sup>. Le rapport annuel des organes d'exécution cantonaux fournit au SECO des renseignements essentiels pour sa fonction de surveillance.

Le présent rapport fournit principalement des informations sur l'activité de contrôle et de coordination exercée par les organes cantonaux de contrôle en 2021. Il décrit également l'évolution d'autres mesures prévues par la LTN en vue de lutter contre le travail au noir.

La structure du rapport est la suivante : le chapitre 2 commence par définir et présenter l'ampleur du travail au noir, ainsi que les difficultés méthodologiques pour le quantifier. Le chapitre 3 offre un aperçu de la lutte contre le travail au noir en Suisse. Les résultats de l'activité d'exécution cantonale sont présentés au chapitre 4. Les chapitres 5 et 6 sont consacrés aux thèmes de l'exclusion des marchés publics et de la réduction des aides financières, ainsi qu'à la procédure de décompte simplifiée.

Le rapport comporte quatre annexes : L'annexe I contient des données sur les bases de la collecte de données et sur les principes d'évaluation. L'annexe II décrit la configuration des divers organes de contrôle. L'annexe III présente un schéma relatif à la lutte contre le travail au noir ainsi qu'une brève description des acteurs. Quant à l'annexe IV, elle fournit les données concernant le nombre d'établissements et le nombre de travailleurs, déterminantes pour le rapport.

## 2 Le travail au noir en Suisse : définition du travail au noir, méthodes de quantification et ampleur

La lutte contre le travail au noir est à l'agenda politique depuis des décennies en Suisse. En même temps, les analyses scientifiques sur la thématique de l'économie souterraine et du travail au noir en Suisse restent relativement rares. La saisie méthodologique du travail au noir est cependant entachée de nombreuses incertitudes. Globalement, deux défis se posent : d'une part, il n'existe pas de définition reconnue du travail au noir. D'autre part, le travail au noir est, par essence, difficile à quantifier précisément, car il échappe aux statistiques officielles.<sup>3</sup> Il est donc difficile de se prononcer sur les motifs, les conséquences et l'ampleur du travail au noir en Suisse.<sup>4</sup>

En Suisse, on entend par travail au noir un travail exécuté à titre indépendant ou salarié, qui procure normalement un gain et qui constitue en soi une activité légale, mais dont l'exercice enfreint des dispositions légales. Dans le débat public, la notion de « travail au noir » est partiellement assimilée à celle d'« économie souterraine ». Or, selon sa définition, cette dernière englobe un spectre d'activités nettement plus large. Elle inclut notamment toutes les activités économiques non saisies par l'État qui contribuent à la création de valeur, c'est-à-dire au revenu national brut, et donc aussi les recettes d'activités illégales ou criminelles. Le travail au noir doit dès lors être considéré comme une partie de l'économie souterraine. La LTN distingue de manière indirecte entre le travail légal et le travail au noir par le biais de l'objet du contrôle, fixé à l'art. 6 LTN. Il y a donc travail au noir selon cette compréhension de la notion lorsque les obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des étrangers, des assurances sociales et de l'impôt à la source ne sont pas respectées.

Les États membres de l'UE considèrent également que le travail non déclaré<sup>5</sup> constitue un problème persistant qui a un impact négatif sur les salariés, les entreprises et les pouvoirs publics. Une étude sur l'ampleur du travail au noir a été menée en 2017 dans les pays membres de l'UE selon la méthode de

---

<sup>2</sup> RS 822.41.

<sup>3</sup> La thématique des méthodes permettant de mesurer l'économie souterraine, resp. le travail au noir est abordée au chapitre 2 du rapport LTN 2017, consultable sous : [https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_und\\_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit\\_und\\_Arbeitsbeziehungen/berichte-des-seco-ueber-den-vollzug-des-bundesgesetzes-ueber-mas.html](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit_und_Arbeitsbeziehungen/berichte-des-seco-ueber-den-vollzug-des-bundesgesetzes-ueber-mas.html).

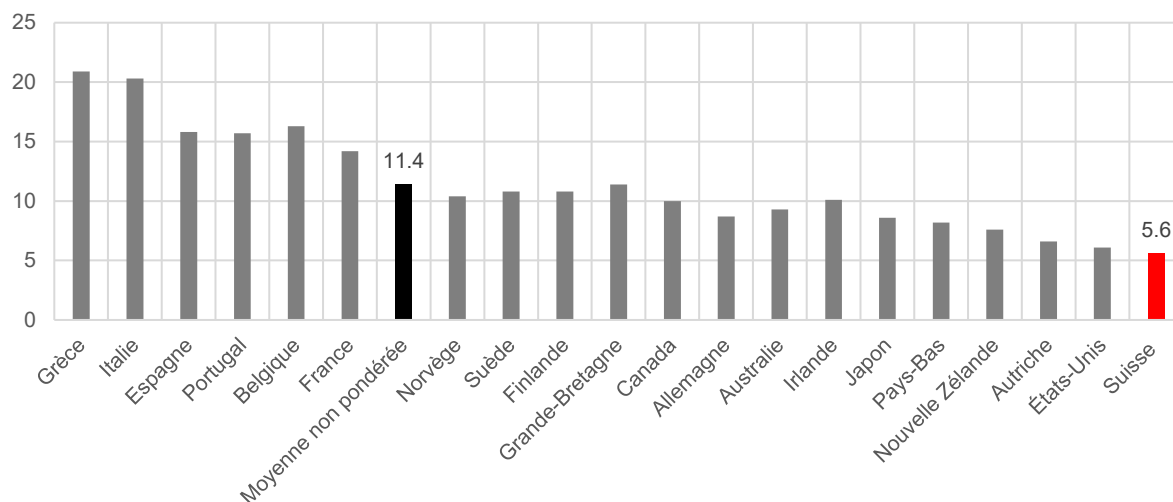
<sup>4</sup> La question des causes et conséquences du travail au noir est abordée au chapitre 2 du rapport LTN 2017.

<sup>5</sup> La Commission de l'UE définit comme suit le travail non déclaré : « Toute activité rémunérée de nature légale, mais non déclarée aux pouvoirs publics, ... » voir <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1298&langId=fr>.

l'intrant travail<sup>6</sup> afin d'évaluer l'étendue du travail non déclaré dans l'UE.<sup>7</sup> Dans le secteur privé de l'UE, la part du travail non déclaré représentait 9,3 % de l'activité professionnelle totale et 14,3 % de la création de valeur brute. On observe des différences considérables entre les États membres.<sup>8</sup>

Les seules données actuellement disponibles sur l'ampleur de l'économie souterraine en Suisse sont celles de Friedrich Schneider. Ce dernier estime que l'économie souterraine en Suisse représente en 2022 près de 5,6 % du produit intérieur brut (2021 : 5,8 %).<sup>9</sup>

**Graphique 2.1: Niveau de l'économie souterraine par rapport au PIB dans des pays sélectionnés de l'OCDE (F. Schneider et B. Boockmann 2021) – Prévision pour 2022**



En comparaison internationale, la Suisse compte parmi les pays où ce taux est le plus faible. Par ailleurs, la part de l'économie souterraine au PIB a eu tendance à diminuer au cours des trois dernières années. Du fait de l'imprécision de la méthode, on ne peut affirmer avec certitude que ce pourcentage reflète réellement l'économie souterraine en Suisse.

### 3 La lutte contre le travail au noir en Suisse – Généralités et évolutions actuelles

#### 3.1 Loi fédérale et ordonnance contre le travail au noir

Les lignes directrices de la lutte contre le travail au noir en Suisse sont régies par la loi fédérale contre le travail au noir (LTN). Celle-ci est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et a été révisée le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le détail des réglementations est disponible dans l'ordonnance relative à la LTN<sup>10</sup>, ainsi que dans les dispositions d'exécution des actes législatifs cantonaux. En tant que loi-cadre interdisciplinaire, la LTN ne régit pas les obligations indépendantes en matière d'annonce et d'autorisation du domaine de la LTN. Les obligations individuelles que les employeurs et les travailleurs doivent respecter en matière de droit des assurances sociales, des étrangers ou d'imposition à la source sont définies dans les lois spéciales correspondantes (LEI, LAVS, LIFD, etc.). Par conséquent, ce sont également les autorités compétentes dans ces domaines qui, à la suite d'un contrôle par les inspecteurs du travail au noir, procèdent aux clarifications nécessaires et, en cas d'infraction dans le domaine faisant l'objet de l'inspection conformément à l'art. 6 LTN, prononcent les sanctions et les mesures administratives

<sup>6</sup> La méthode de l'intrant travail mesure la différence entre l'offre de travail déclarée par les travailleurs (selon les enquêtes européennes sur la population active) et l'engagement de travail déclaré par les employeurs (comme dans les enquêtes auprès des entreprises). La différence entre les deux chiffres renseigne par conséquent sur l'ampleur du travail non déclaré.

<sup>7</sup> Williams, C.C., Horodnic, I.A., Bejakovic, P., Mikulic, D., Franic, J., Kadir, A. (2017) « An evaluation of the scale of undeclared work in the European Union and its structural determinants: estimates using the Labour Input Method (LIM) », consultable sous <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=18799&langId=en>.

<sup>8</sup> Les différences entre les États membres vont de 7 % (Allemagne) à 27 % (Pologne) de la valeur ajoutée brute.

<sup>9</sup> Boockmann Bernhard/Schneider Friedrich; Deutscher Rückgang der Schattenwirtschaft in Deutschland du 8 février 2022, consultable sous: [Deutscher Rückgang der Schattenwirtschaft in Deutschland - Institut für Angewandte Wirtschaftsforschung \(IAW\)](#).

<sup>10</sup> Ordonnance du 6 septembre 2006 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Ordonnance sur le travail au noir, OTN; RS 822.411).



correspondantes. Les principales mesures de la LTN pour lutter contre le travail au noir sont brièvement expliquées ci-dessous. L'ordre de la liste est le même que celui de la loi :

- création d'une procédure simplifiée de décompte des cotisations sociales et des impôts;
- création d'organes cantonaux de contrôle pour la lutte contre le travail au noir;
- amélioration de la collaboration entre les autorités;
- introduction de sanctions supplémentaires;
- participation de la Confédération au financement de l'activité cantonale de contrôle.

### **3.1.1 Procédure de décompte simplifiée pour les cotisations sociales et les impôts**

La procédure de décompte simplifiée peut être utilisée par les employeurs qui annoncent des salaires allant jusqu'à CHF 21 510 par travailleur et une masse salariale globale allant jusqu'à CHF 57 360 (montants limites pour l'année 2021). La procédure de décompte simplifiée se caractérise surtout par le fait que l'employeur ne doit verser de contributions aux assurances sociales (AVS / AI / APG / AC / allocations familiales) qu'une fois par an et que l'impôt peut être prélevé en même temps que le décompte des cotisations d'assurances sociales.

Cette procédure s'adresse en particulier aux employeurs privés (ménages privés) qui emploient des travailleurs à domicile. Selon le Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants<sup>11</sup>, les employeurs privés doivent déclarer les salaires des travailleurs aux assurances sociales dès le premier franc. En vertu de la LTN révisée (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018), les personnes morales et physiques suivantes sont exclues de la procédure de décompte simplifiée : les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives ainsi que les conjoints et les enfants de l'employeur occupés dans l'entreprise.

Parallèlement à cette procédure de décompte simplifiée nationale, il existe dans différents cantons d'autres procédures de décompte simplifiées pour les bas salaires.

### **3.1.2 Organes de contrôle cantonaux : activités de contrôle et de coordination**

La LTN impose aux cantons de mettre en place un organe de contrôle (OCC) chargé de la lutte contre le travail au noir. Les cantons disposent d'une marge de manœuvre relativement importante pour l'organisation de leur organe de contrôle cantonal. La plupart des cantons ont installé l'organe de contrôle au sein de l'autorité cantonale régissant le marché du travail. En outre, certains cantons ont délégué les tâches spécifiques à certains domaines à des commissions paritaires ou à des associations de contrôle, qui exécutent aussi les mesures d'accompagnement (MA) à la libre circulation des personnes et contrôlent en particulier le respect des conditions minimales relatives au salaire et au travail en Suisse. L'annexe II fournit des informations sur la configuration des différents organes de contrôle cantonal.

L'organe de contrôle cantonal vérifie si les employeurs et les travailleurs respectent leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation, conformément au droit des étrangers, ainsi que leurs obligations en matière d'annonce et de décompte, conformément au droit des assurances sociales et de l'impôt à la source. La mission de l'organe de contrôle consiste à clarifier les faits en exécutant surtout des contrôles. En plus de l'activité de contrôle, une part considérable de la lutte contre le travail au noir relève de tâches de coordination. Lorsqu'il constate des situations donnant lieu à un soupçon, l'organe de contrôle cantonal transmet ces constatations aux autorités compétentes dans chaque domaine spécifique (appelées ci-après « autorités spéciales », notamment à l'Office des migrations, aux caisses de compensation ou aux autorités fiscales). Ces autorités mènent si nécessaire des investigations complémentaires, adoptent les mesures administratives prévues par la législation idoine et prononcent des sanctions (cf. annexe III). Les organes de contrôle cantonaux eux-mêmes ne disposent d'aucune compétence en matière de sanctions.

---

<sup>11</sup> RAVS, RS 831.101.

### 3.1.3 Collaboration et échange d'informations liées à la LTN

En tant que loi interdisciplinaire, la LTN prévoit que diverses autorités des cantons et de la Confédération (par ex. les autorités dans le domaine de l'inspection du travail, du marché du travail, de l'assurance-chômage ou de la police)<sup>12</sup> collaborent avec l'organe de contrôle, et l'informent de toute constatation réalisée dans le cadre de leur activité, susceptible de représenter des indices de travail au noir. Par ailleurs, les autorités responsables d'infliger des sanctions et de prendre des mesures sont tenues d'informer l'organe de contrôle cantonal des décisions et jugements exécutoires si ce dernier a participé à l'établissement des faits. Enfin, la LTN régit également l'échange d'informations entre les différentes autorités spéciales (art. 12 al. 1 à 5 LTN).

L'antinomie entre l'intérêt de la collectivité à lutter contre le travail au noir et l'intérêt des particuliers à la protection de leur sphère privée est prise en compte par la LTN et les lois spéciales au travers de dispositions spécifiques relatives à la protection des données.

### 3.1.4 Transmission d'indices en dehors de l'objet du contrôle

La LTN ne régit pas seulement l'échange d'informations dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, mais aussi les cas de soupçon d'infraction en dehors de l'objet du contrôle, conformément à l'art. 6 LTN. Conformément à l'art. 12 al. 6 LTN, l'organe de contrôle cantonal, ou les tiers auxquels les cantons ont délégué des activités de conseil, peuvent informer les autorités ou organes compétents si les contrôles relatifs au travail au noir mettent en évidence des indices d'une violation en dehors de l'objet de contrôle. Avec l'entrée en vigueur de la LTN révisée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la possibilité de communication des cas suspects en dehors de l'objet du contrôle a été étendue (voir chapitre 3.3.1).

### 3.1.5 Sanctions dans le cadre de la lutte contre le travail au noir

L'entrée en vigueur de la LTN a également introduit la possibilité d'exclure les employeurs des marchés publics pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, pour cause de violation grave ou répétée de leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers, ou de réduire les aides financières qui leur sont accordées pour une période pouvant également aller jusqu'à cinq ans.

L'art. 18 LTN prévoit également la poursuite pénale de toute opposition ou toute entrave intentionnelle à un contrôle de travail au noir, ainsi que le fait de violer intentionnellement l'obligation de collaborer des personnes et des entreprises contrôlées.

Outre ces sanctions, les lois spéciales prévoient d'autres sanctions dans le domaine de la lutte contre le travail au noir. La loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants<sup>13</sup> prévoit notamment que l'employeur condamné pénalement pour certaines infractions à ladite loi verse des suppléments sur les cotisations non versées. Lors de la première infraction, le supplément est de 50 % des cotisations dues; en cas de récidive, il peut aller jusqu'à 100 %.

## 3.2 Financement 2021

Selon l'art. 16 LTN et l'art. 7 et ss. OTN, la moitié des coûts salariaux des inspecteurs du travail au noir incombant aux cantons et non couverts par les amendes et émoluments sont pris en charge par la Confédération.<sup>14</sup> La Confédération a, de son côté, la possibilité de répercuter une partie de ses coûts sur des institutions qui profitent de l'exécution de la LTN, qui sont notamment la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents (SUVA), la caisse supplétive LAA, le fonds de compensation (compenswiss) de l'AVS et le fonds de l'assurance-chômage.

Les accords de prestations conclus entre la Confédération et les cantons fixent les conditions-cadres pour le financement des coûts salariaux des organes de contrôle par la Confédération.

<sup>12</sup> Avec la LTN révisée, la possibilité d'échanger des informations a été étendue à trois autorités supplémentaires : le Corps des gardes-frontières, les services sociaux et le contrôle des habitants.

<sup>13</sup> LAVS, RS 831.10.

<sup>14</sup> Pour de plus amples informations sur les amendes et émoluments, voir le chapitre 3.2.3.

En particulier, le nombre de pourcentages de postes à plein temps respectivement le nombre de contrôles à effectuer chaque année par les cantons pour la mise en œuvre de la LTN sont convenus. Cela permet d'estimer l'ampleur de l'activité de contrôle pour la période d'indemnisation correspondante et d'assurer une certaine maîtrise des coûts pour la Confédération et les cantons. Toutefois, les fluctuations annuelles des montants relatifs aux émoluments et amendes perçus par les autorités cantonales entraînent une certaine incertitude dans la planification des coûts.

### 3.2.1 Nombre d'inspectrices et inspectrices financés

En 2021, les cantons disposaient d'un total de 79.29 emplois plein temps cofinancés pour moitié par la Confédération en vue de lutter contre le travail au noir. Le nombre d'emplois cofinancés par la Confédération est inférieur d'environ 1.25 emploi plein temps par rapport à 2020. Les ressources en personnel sont donc restées globalement stables par rapport à l'année précédente.

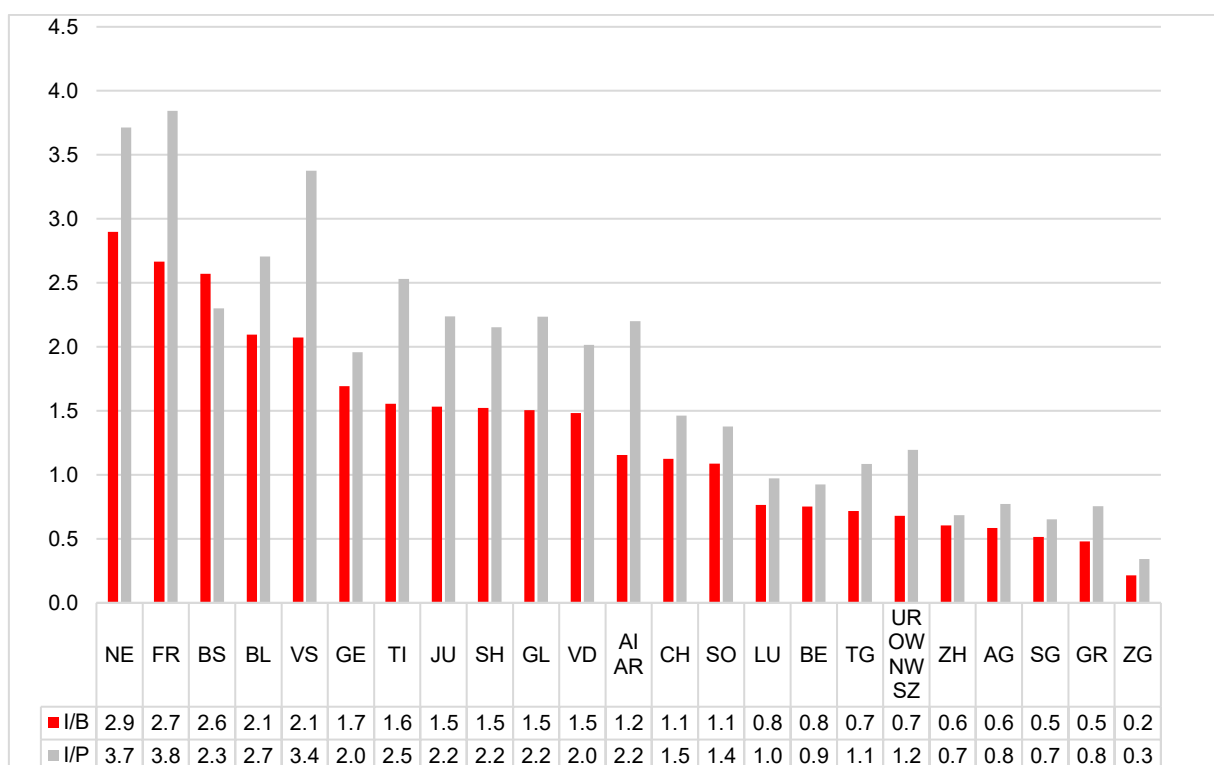
**Tableau 3.1 : Nombre d'inspectrices et d'inspecteurs financés par canton, 2017 - 2021**

	2017	2018	2019	2020	2021
AG	2.00	2.00	2.00	2.00	2.67
AI/AR	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80
BE	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00
BL	5.50	5.50	5.50	5.00	4.11
BS	6.20	5.90	6.20	5.85	6.05
FR	4.00	4.20	5.00	5.00	6.00
GE	7.20	7.20	7.20	7.20	7.20
GL	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50
GR	1.50	1.50	1.50	0.50	1.00
JU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
LU	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50
NE	4.00	4.00	4.00	4.00	4.00
SG	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00
SH	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
SO	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00
SZ, NW, OW, UR	1.50	1.70	1.80	1.80	1.80
TG	1.00	0.90	1.10	1.38	1.52
TI	4.00	4.00	6.00	6.00	6.00
VD	9.30	9.30	9.30	9.30	9.30
VS	6.00	6.00	7.00	7.00	6.15
ZG <sup>15</sup>	0.30	0.30	0.40	0.40	0.40
ZH	9.40	10.10	10.10	9.31	7.29
<b>Total</b>	<b>77.70</b>	<b>78.40</b>	<b>82.90</b>	<b>80.54</b>	<b>79.29</b>

Le rapport entre le pourcentage d'emplois mobilisés et le nombre d'entreprises et d'employés dans les cantons est le suivant :

<sup>15</sup> Le canton de Zoug a consacré un pourcentage supplémentaire de postes de 40 % à la lutte contre le travail au noir, lesquels ne sont pas cofinancés par la Confédération. Avec le pourcentage de postes de 40 % cofinancés par la Confédération, un pourcentage de postes d'un total 80 % a été consacré à la lutte contre le travail au noir selon les indications du canton de Zoug

**Graphique 3.1: Nombre d'inspecteurs financés pour 10 000 entreprises (I/E) et pour 100 000 travailleurs (I/T) pour l'année 2021<sup>16, 17</sup>**



La LTN et l'OTN confèrent aux cantons une marge de manœuvre considérable en termes d'organisation et d'aménagement des organes de contrôle. L'OTN prévoit essentiellement que les cantons fournissent aux organes de contrôle les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Comme le montre le graphique 3.1, la fourchette des postes à temps plein va de 0,2 (ZG) à 2,9 (NE)<sup>18</sup> pour 10 000 entreprises. La moyenne nationale est de 1,1 poste d'inspecteur pour 10 000 entreprises et de 1,5 poste d'inspecteur pour 100 000 employés.

### 3.2.2 Coûts de mise en œuvre financés par la Confédération

Les coûts pris en charge par la Confédération ont légèrement augmenté ces dernières années, passant de CHF 4,5 mio en 2017 à CHF 4,8 mio en 2020. Le montant de la contribution de la Confédération aux coûts d'exécution pour 2021 n'est pas encore connu au moment de la publication du présent rapport. À l'heure actuelle, un financement de CHF 4,8 mio est prévu.

### 3.2.3 Émoluments et amendes perçus par les cantons

Les contrôles sont financés par des émoluments perçus auprès des personnes contrôlées ayant enfreint les obligations d'annonce ou d'autorisation au sens de l'art. 6 LTN. Le montant de ces émoluments dépend de l'effort de contrôle nécessaire pour déterminer l'infraction constatée et ne dépasse pas CHF 150

<sup>16</sup> Le nombre d'employés actifs dans l'industrie du sexe et le domaine des prestations de services domestiques n'est pas compris dans ces chiffres. Parmi l'ensemble des cantons, seul Bâle-Ville a consacré des ressources notables aux contrôles dans l'industrie du sexe (163 % de poste). La présente comparaison tient compte de cette situation en se basant sur 4,42 postes à temps plein pour le canton de Bâle-Ville.

<sup>17</sup> Selon les indications du canton de Zoug, outre le pourcentage de postes de 40 % cofinancé par la Confédération, un pourcentage supplémentaire de postes de 40 % a été consacré à la lutte contre le travail au noir sans aucune contribution financière de la Confédération (cf. note de bas de page n° 15). Si on utilise comme base de calcul 0,8 poste à temps plein, le résultat dans le canton de Zoug est de 0,68 inspecteur pour 100 000 employés et de 0,43 inspecteur pour 10 000 entreprises.

<sup>18</sup> En ce qui concerne le nombre d'inspecteurs financés pour 10 000 entreprises et pour 100 000 travailleurs dans le canton de Neuchâtel, il faut tenir compte du fait que l'organe de contrôle cantonal se charge de l'entier de la procédure pénale. Il dénonce l'ensemble des infractions constatées au Ministère public, et ce après avoir vérifié les soupçons et mené toute la procédure pénale pour l'établissement des faits. L'organe de contrôle centralise ainsi la totalité de la procédure.

par heure, hors frais encourus. Les cantons justifient le montant total de ces émoluments perçus en application de la LTN dans le décompte qu'ils présentent au SECO.

Le décompte des cantons indique également le montant total des amendes infligées par les autorités compétentes dans les domaines juridiques relevant de l'art. 6 LTN, sur la base de l'établissement des faits par l'organe de contrôle.

Les émoluments et amendes prévus par l'art. 16 LTN ne peuvent être perçus que s'il a pu être prouvé que les personnes ou entreprises contrôlées ont manqué à leurs obligations. L'application des émoluments et la mention des amendes effectivement perçues dépendent ainsi essentiellement des infractions constatées par les autorités spéciales et des sanctions prononcées dans le domaine faisant l'objet de l'inspection selon l'art. 6 LTN ainsi que du flux d'informations entre les autorités qui prononcent les sanctions et l'organe de contrôle.

Pour l'année 2021, les chiffres se présentent comme suit:

**Tableau 3.2 : Amendes et émoluments par canton**

	Amendes (en CHF)	Emoluments (en CHF)	Total (en CHF)
AG	5 700	9 108	14 808
AI, AR	-	-	-
BE	59 285	2 775	62 060
BL	22 146	25 080	47 226
BS <sup>19</sup>	47 141	8 480	55 621
FR	30 715	6 600	37 315
GE	49 230	22 317	71 547
GL	875	675	1 550
GR	4 300	-	4 300
JU	28 566	7 000	35 566
LU	8 500	2 700	11 200
NE	3 093	-	3 093
SG	10 740	698	11 438
SH	8 150	5 746	13 897
SO	200	300	500
SZ	10 320	650	10 970
UR, OW, NW	11 800	1 050	12 850
TG	8 187	565	8 752
TI	28 050	17 835	45 885
VD	54 640	129 430	184 070
VS	17 705	14 100	31 805
ZG	12 660	2 050	14 710
ZH	1 250	-	1 250
<b>CH</b>	<b>423 253</b>	<b>257 158</b>	<b>680 411</b>

Au total, les cantons ont perçu CHF 680 411 **d'émoluments et d'amendes**. L'année précédente, le montant total était de CHF 1 044 141. Cette baisse s'explique notamment par une diminution du nombre

<sup>19</sup> La somme totale des amendes comptabilisées par les cantons correspond d'une part aux amendes acquittées au titre de la loi sur les étrangers et l'intégration et prononcées par la section des ordonnances pénales du Ministère public de Bâle-Ville et, de l'autre, aux amendes payées en vertu de l'art. 32a de l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP, RS 142.203) qui ont été encaissées par l'Office de l'économie et de l'emploi de Bâle-Ville.

de sanctions prononcées, respectivement des retours d'informations des autorités spéciales sur les recettes tirées des amendes<sup>20</sup> ainsi que sur les cas en suspens qui n'avaient pas encore pu être clôturés.

Le montant global des recettes tirées des **amendes** s'élève à CHF 423 253, ce qui correspond à une diminution de CHF 254 320 (2020: CHF 677 573). Cette diminution est notamment imputable aux cantons du Valais (- CHF 76 729)<sup>21</sup>, de Fribourg (- CHF 73 035)<sup>22</sup>, de Vaud (- CHF 39 535)<sup>23</sup>, de Schwyz (- CHF 39 390)<sup>24</sup> et du Tessin (- CHF 31 650)<sup>25</sup>. Les cantons de Berne (CHF 59 285), de Vaud (CHF 54'640) et de Genève (CHF 49'230) ont enregistré les recettes tirées des amendes les plus élevées. Une fois de plus, tous les cantons à l'exception d'Appenzell Rhodes-Intérieures et Rhodes-Extérieures ont annoncé des recettes provenant d'amendes au cours de l'année sous revue.<sup>26</sup>

Le montant global des **émoluments** encaissés s'élève à CHF 257 158, ce qui correspond à une diminution de CHF 109 414 (2020: CHF 366 573). Cette diminution est notamment due aux cantons de Vaud (- CHF 89 920), de Genève (- CHF 16 241) et de Bâle-Campagne (- CHF 12 070), qui, malgré ces reculs, affichent les recettes des émoluments les plus élevées en 2021 (Vaud: CHF 129 430, Bâle-Campagne: CHF 25 080 et Genève: CHF 22 317). En 2021, au total 21 cantons et donc trois de plus que l'année précédente ont annoncé des recettes tirées des émoluments.<sup>27</sup>

### 3.3 Évolutions actuelles au niveau de la Confédération et des cantons

#### 3.3.1 Évolutions actuelles au niveau fédéral

Au niveau fédéral, des interventions parlementaires ont été déposées et des décisions de justice ont été rendues dans le contexte de la LTN.

##### a) Interventions parlementaires

**Motion 20.4425 «Personnel de maison. Faciliter le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales»<sup>28</sup> et motion 20.4552 «Décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès du même service»<sup>29</sup>**

La motion 20.4425 a été déposée en 2020 par le Député au Conseil des Etats Josef Dittli. La motion 20.4552 a aussi été déposée en 2020 par le Conseiller national Alois Gmür. En automne 2021, le Parlement a adopté à l'unanimité les deux motions. Celles-ci demandent l'inclusion de l'assurance-accidents dans la procédure de décompte simplifiée. Le Conseil fédéral soutient également l'objectif visé par les motions. Les motions doivent si possible être mises en œuvre par le biais d'un accord entre les caisses de compensation et les assureurs-accidents, le but étant de confier l'encaissement des primes d'assurance-accidents aux caisses de compensation AVS. Le Conseil fédéral a chargé les offices fédéraux compétents - l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) - de mettre en place une convention-cadre correspondante. Pour mettre en

---

<sup>20</sup> Cf. chapitre 4.1.3.

<sup>21</sup> Le recul du montant des amendes enregistrées en 2021 dans le canton du Valais s'explique, entre autres, par un changement de pratique dans l'application de l'art. 18 LTN ainsi que par des retours d'informations attendus du Ministère public concernant les amendes encaissées en lien avec l'objet du contrôle selon l'art. 6 LTN.

<sup>22</sup> En 2020, le canton de Fribourg a enregistré des recettes tirées des amendes supérieures à la moyenne (CHF 103 750). Le montant des amendes encaissées en 2021 se situait dans la moyenne des amendes encaissées entre les années 2016 et 2019.

<sup>23</sup> Malgré cette baisse, le montant des amendes encaissées par le canton de Vaud est l'un des plus élevés de l'année 2021.

<sup>24</sup> Le recul du montant des amendes enregistrées en 2021 dans le canton de Schwyz s'explique par une diminution des amendes prononcées par le Ministère public en raison d'une diminution du nombre d'infractions constatées dans le domaine du droit des étrangers.

<sup>25</sup> Le montant des amendes encaissées en 2021 se situait à peu près au même niveau qu'en 2019 (CHF 33 910).

<sup>26</sup> Il est toutefois à noter qu'il n'a pas été vérifié si toutes les amendes annoncées ont été payées.

<sup>27</sup> Les cantons suivants n'ont pas annoncé de recettes des émoluments en 2021 : AI, AR, GR, NE et ZH. Dans le canton de Zurich, des mutations de personnel ont entraîné un retard dans l'encaissement des émoluments, qui sera résorbé en 2022.

<sup>28</sup> [20.4425 | Personnel de maison. Faciliter le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales.](#)

<sup>29</sup> [20.4552 | Décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès du même service.](#)

œuvre les motions, les deux offices fédéraux ont mis en place un groupe de travail composé de représentants des assureurs-accidents et des caisses de compensation. Les travaux en la matière du groupe de travail ont démarré à l'automne 2021.

### **Motion 21.3772 «La loi sur le travail s'applique aussi aux prestataires de l'économie de plateformes»<sup>30</sup>**

En outre, la Conseillère nationale Mattea Meyer a déposé la motion 21.3772 en 2021. Dans le cadre de cette motion, le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les prestataires de l'économie de plateformes respectent le droit du travail et que les autorités cantonales compétentes contrôlent le respect des dispositions en vigueur et les fassent appliquer. De l'avis du Conseil fédéral du 8 septembre 2021, il n'y a pas de nécessité d'intervenir davantage dans l'économie de plateforme, notamment pour les raisons suivantes: les mécanismes d'application du droit privé fonctionnent; une liste de contrôle a été mise à disposition par le SECO aux inspections cantonales du travail pour les aider à décider si une activité est soumise ou non à la loi sur le travail; les cantons peuvent fixer des branches en observation renforcée, dans lesquelles ils effectueront des contrôles supplémentaires.

Pour rappel, le Conseil fédéral a approuvé le 8 novembre 2017 le rapport sur les conséquences de la transformation numérique sur le marché du travail.<sup>31</sup> Le SECO, l'OFAS et l'OFJ ont été chargés de mettre en place ensemble un monitoring des conséquences de la transformation numérique sur le marché du travail. Ils doivent soumettre un rapport au Conseil fédéral d'ici fin 2022. L'objet de ce monitoring est l'évolution de l'emploi et des conditions de travail, les développements pertinents en droit du travail concernant la qualification du contrat dans le cas de l'économie de plateformes, la compétence, le droit applicable et l'arbitrage dans le contexte des plateformes actives au niveau international, l'évolution du partenariat social ainsi que l'évolution de la situation financière des assurances sociales dans le contexte de la numérisation. Au vu de ce qui précède, le SECO publiera dans le cadre du rapport LTN 2022 une vue d'ensemble sur l'économie de plateforme.

#### **b) Statut dépendant ou indépendant des chauffeurs *Uber* du point de vue des assurances sociales et du droit du travail**

La question du statut des chauffeurs *Uber* (dépendant ou indépendant) dans l'économie de plateforme est également pertinente pour les organes d'exécution de la LTN. Dans ce contexte, nous renvoyons ci-dessous à différents arrêts rendus entre 2018 et 2021.

A l'heure actuelle, la question de savoir si les chauffeuses et chauffeurs *Uber* sont des employé(e)s ou des indépendant(e)s, au sens du droit du travail et du droit des assurances sociales n'a pas encore été entièrement résolue par le Tribunal fédéral. En effet, le Tribunal fédéral a jugé qu'*Uber Switzerland GmbH* n'est pas l'employeur des chauffeuses et chauffeurs *UberPop* en Suisse et qu'elle ne peut dès lors pas être recherchée pour les éventuelles cotisations aux assurances sociales<sup>32</sup>. Par conséquent, la question précitée demeure actuellement irrésolue au niveau fédéral. Au niveau cantonal, entre 2018 et 2021, plusieurs décisions de deuxième instance ont conclu à la présence d'un lien de subordination, à une requalification du contrat en contrat de travail et à un éventuel assujettissement aux assurances

<sup>30</sup> [21.3772 | La loi sur le travail s'applique aussi aux prestataires de l'économie de plateformes.](#)

<sup>31</sup> [Le Conseil fédéral approuve le rapport et les mesures concernant les conséquences de la numérisation sur le marché du travail.](#)

<sup>32</sup> Tribunal fédéral, 9C\_692/2020 du 29 mars 2021.

sociales en tant qu'employeur<sup>33</sup>. Certaines de ces décisions sont désormais définitives<sup>34</sup>, d'autres font actuellement l'objet de recours auprès d'instances fédérales<sup>35</sup>.

### 3.3.2 Évolutions actuelles au niveau cantonal

Au cours de l'année sous revue, deux cantons ont adapté leur législation en matière de lutte contre le travail au noir.

Dans le canton de **Bâle-Campagne**, la LTN BL révisée<sup>36</sup> est entrée en vigueur le 1er juillet 2021. Avec la révision de la LTN BL, le Conseil exécutif peut désormais désigner des branches à risque, déléguer à des tiers les contrôles visant à détecter les cas de travail au noir et prendre des mesures préventives. Dans le secteur de la construction, les inspections continueront d'être effectuées par les partenaires sociaux. Enfin, les mesures de sanctions prévues à l'égard des entreprises fautives ont été adaptées (§ 15 LTN BL révisée). Dans le canton du **Valais**, l'art. 4a LALDétLTN<sup>37</sup> concernant l'introduction d'un dispositif d'identification des travailleurs (notamment sous forme de cartes ou de badges individuels) est entré en vigueur le 1er janvier 2021. Dans ce contexte, le canton du Valais a lancé le projet « e-Badges », afin d'améliorer et de simplifier le contrôle des activités sur les chantiers<sup>38</sup>.

## 4 Résultats de l'activité cantonale d'exécution

### 4.1 Activité de contrôle

#### 4.1.1 Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes

##### Covid-19 Suisse 2021

Au cours de l'année sous revue, la situation épidémiologique toujours tendue a marqué non seulement le peuple suisse, mais aussi l'évolution de l'économie et du marché du travail suisse. Dans certaines branches, l'activité professionnelle a été temporairement suspendue (par exemple dans le domaine du divertissement) et dans d'autres, les contrôles sur place ont été limités en raison de l'obligation de travailler à domicile. Les effets de la pandémie ont toutefois été moins importants qu'un an auparavant. La plupart des restrictions sanitaires ont été levées ou fortement assouplies jusqu'à l'été. Partant d'un niveau bas, les chiffres d'affaires des services concernés ont fortement augmenté, en particulier dans les branches de la gastronomie et du divertissement. L'emploi a augmenté, tandis que le chômage partiel et le chômage ont continué de reculer. À partir de l'automne 2021, le nombre de cas de Covid-19 a fortement augmenté, mais les mesures sanitaires ont été nettement moins restrictives que lors des premières vagues.

Les activités de contrôle des organes de contrôle se sont donc à nouveau nettement intensifiées par rapport à 2020. Cette augmentation se reflète par conséquent dans les résultats des différents domaines thématiques du présent rapport (nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes, cas suspects, retours d'informations et activités de coordination). Globalement, le nombre de contrôles a augmenté d'environ 17 % et se situe donc au niveau d'avant la pandémie (2019: 12 181 entreprises contrôlées; + 1 % par rapport à 2021). La mise en œuvre de la LTN s'est ainsi pratiquement normalisée.

<sup>33</sup> notamment Cour d'appel civile du Tribunal cantonal vaudois, HC/2020/535 n° 380 du 23 avril 2020; Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève, ATA/535/2020 du 29 mai 2020 et ATA/1151/2020 du 11 novembre 2020; Cour des assurances sociales du canton de Zurich UV.2017.00210 et UV.2017.00042 du 10 juillet 2018, AB.2016.00031 du 8 mai 2019, UV.2020.00132 du 8 juillet 2020, AB.2020.00056 du 31 août 2020, UV.2020.00118 et AB.2020.00040 du 20 décembre 2021.

<sup>34</sup> notamment Cour d'appel civile du Tribunal cantonal vaudois, HC/2020/535 n° 380 du 23 avril 2020; Cour des assurances sociales du canton de Zurich UV.2017.00210 et UV.2017.00042 du 10 juillet 2018, AB.2016.00031 du 8 mai 2019, UV.2020.00132 du 8 juillet 2020, AB.2020.00056 du 31 août 2020, AB.2020.00061 du 16 septembre 2020 (référence Tribunal fédéral, 9C\_692/2020 du 29 mars 2021), UV.2020.00118 et AB.2020.00040 du 20 décembre 2021.

<sup>35</sup> notamment Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève, ATA/535/2020 du 29 mai 2020 (référence 2C\_575/2020) et ATA/1151/2020 du 11 novembre 2020 (référence 2C\_34/2021); Commission fédérale de la poste, 11/2020 du 10 décembre 2020; Cour des assurances sociales du canton de Zurich UV.2020.00118 et AB.2020.00040 du 20 décembre 2021.

<sup>36</sup> [LTN BL, RSBL 814](#).

<sup>37</sup> [LALDétLTN, RSV 823.1](#).

<sup>38</sup> [Pour de plus amples informations sur le projet « e-badges »: Nouveaux outils de lutte contre le travail au noir et la concurrence déloyale.](#)



## Généralités

Sont considérés comme **contrôles d'entreprises (CE)**, les contrôles lors desquels les organes de contrôle cantonaux vérifient au sein d'une entreprise le respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des assurances sociales, des étrangers et de l'impôt à la source. Le terme d'entreprise rejoint celui d'établissement, qui constitue l'unité de relevé dans le cadre du recensement des entreprises effectué par l'Office fédéral de la statistique (OFS)<sup>39</sup>.

Le nombre de **contrôles de personnes (CP)** concerne les rapports de travail contrôlés, c'est-à-dire les personnes effectivement contrôlées.

## Nombre de contrôles d'entreprises et de personnes par canton

En 2021, 12 062 contrôles d'entreprises et 34 208 contrôles de personnes ont été effectués dans toute la Suisse. Le tableau 4.1 montre l'évolution des activités de contrôle de 2019 à 2021.

**Tableau 4.1 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP) entre 2019 - 2021, par canton**

	Nombre CE 2019	Nombre CE 2020	Nombre CE 2021		Nombre CP 2019	Nombre CP 2020	Nombre CP 2021
AG	582	505	617		1'599	1 370	1 470
AI/AR	53	57	14		108	131	32
BE	869	731	649		1 859	2 097	1 762
BL	772	631	608		1 135	824	804
BS	1 015	895	1 251		2'962	2 081	2 815
FR	831	648	542		1'816	1 506	1 161
GE <sup>40</sup>	502	595	716		1 872	2 260	3 966
GL	45	21	33		94	37	102
GR	554	439	508		1 054	1 615	1 528
JU	130	297	313		209	652	772
LU	420	386	467		788	620	902
NE	232	101	216		651	239	657
SG	146	174	218		369	439	639
SH	158	125	167		439	482	342
SO	267	144	156		470	189	259
SZ	275	273	273		608	524	500
UR,OW, NW <sup>41</sup>	218	215	215		465	457	403
TG	197	144	242		324	274	473
TI	863	1 121	1 180		1 635	1 212	814
VD	1 837	1 041	1 506		10 760	6 229	8 478
VS	510	341	540		2'529	3 407	3 499
ZG	98	65	66		226	146	169
ZH	1 607	1 396	1 565		2 993	2 614	2 661
<b>CH</b>	<b>12 181</b>	<b>10 345</b>	<b>12 062</b>		<b>34 965</b>	<b>29 405</b>	<b>34 208</b>

Au cours de l'année sous revue, le nombre de contrôles d'entreprises a fortement augmenté dans toute la Suisse par rapport à l'année précédente, qui avait été davantage marquée par les effets de la

<sup>39</sup> On entend donc par « établissement » une « unité locale, délimitée géographiquement, faisant partie d'une unité institutionnelle, où s'exerce une activité économique », l'« unité institutionnelle » étant « la plus petite unité juridiquement indépendante ». Dans le présent rapport, les termes « établissement » et « entreprise » sont synonymes. Selon cette définition, les travailleurs indépendants dirigent aussi une entreprise. Par contre, les ménages privés ne sont pas des entreprises au sens de la définition de l'OFS. Par ailleurs, l'industrie du sexe n'est pas saisie dans le recensement des entreprises mené par l'OFS. Dans le présent rapport, les contrôles au sein des ménages privés et dans l'industrie du sexe sont aussi considérés comme des contrôles d'entreprises. Cependant, ils ne sont pas pris en compte dans les comparaisons avec les chiffres issus du recensement effectué par l'OFS.

<sup>40</sup> Dans le canton de Genève, la Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC) est intégrée dans le dispositif de contrôle LTN. Il en résulte qu'en 2021, 688 autres contrôles pour 17 700 rapports de travail ont été effectués dans le canton de Genève au regard de la LAVS, en sus des contrôles mentionnés dans le présent rapport.

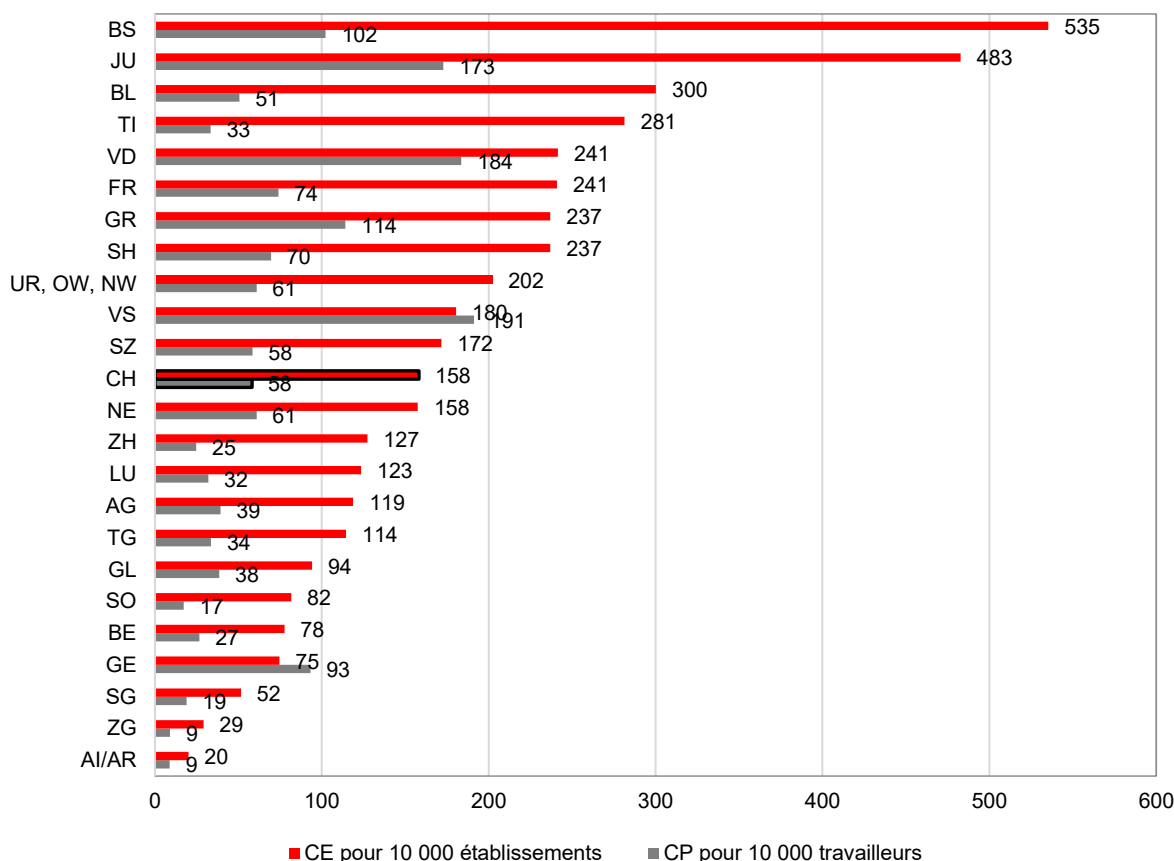
<sup>41</sup> La Commission tripartite UR/OW/NW (TAK) est compétente en matière d'exécution de la LTN dans les cantons d'Uri, Obwald et Nidwald; elle procède également aux contrôles dans le canton de Schwyz (cf. annexe II). Quand il n'est pas possible de mentionner ces trois cantons dans les graphiques, l'abréviation « TAK » est utilisée.

pandémie (+ 17 % par rapport à 2020). Le nombre de contrôles effectués se situe donc à peu près au même niveau qu'avant la pandémie. Une forte augmentation du nombre de contrôles d'entreprises par rapport à 2020 a été enregistrée dans pratiquement tous les cantons. Des contrôles plus intensifs ont été effectués principalement dans les cantons de Vaud (+ 465), de Bâle-Ville (+ 365), du Valais (+ 199) et de Zurich (+ 169). Le nombre de contrôles n'a diminué que dans les cantons de Fribourg (- 106), de Berne (- 82) et de Bâle-Ville (- 23).

La situation est similaire en ce qui concerne le nombre de contrôles de personnes. Ceux-ci ont augmenté de 16 % (+ 4 803) par rapport à 2020. Une grande partie des cantons a nettement augmenté le niveau des contrôles. Par rapport à l'année précédente, les contrôles de personnes ont fortement augmenté dans les cantons suivants: Vaud (+ 2'249), Genève (+ 1'706), Bâle-Ville (+ 734) et Neuchâtel (+ 418). Seuls les cantons du Tessin (- 398), de Fribourg (- 345) et de Berne (- 335) ont enregistré des baisses significatives du nombre de contrôles de personnes.

Le graphique suivant se dégage de l'ensemble des entreprises et des travailleurs actifs dans les cantons :

**Graphique 4.1: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP) pour respectivement 10 000 entreprises et 10 000 travailleurs en 2021<sup>42, 43</sup>**



Le graphique 4.1 offre un aperçu de l'intensité des contrôles dans les cantons. Les cantons ont effectué entre 20 (AI/AR) et 535 (BS) **contrôles d'entreprises** pour 10 000 établissements. La moyenne se situait à 158 contrôles. L'intensité des contrôles a, à nouveau, fortement augmenté dans l'ensemble du

<sup>42</sup> Cf. annexe IV. Dans le présent rapport, les termes « établissement » et « entreprise » sont synonymes. Selon cette définition, les travailleurs indépendants dirigent aussi une entreprise. Par contre, les ménages privés ne sont pas des entreprises au sens de la définition de l'OFS. Par ailleurs, l'industrie du sexe n'est pas saisie dans le recensement des entreprises mené par l'OFS. Dans le présent rapport, les contrôles au sein des ménages privés et dans l'industrie du sexe sont aussi considérés comme des contrôles d'entreprises. Cependant, ils ne sont pas pris en compte dans les comparaisons avec les chiffres issus du recensement effectué par l'OFS.

<sup>43</sup> Dans le canton de Zoug, le contrôle de la LTN est confié à une autorité spéciale. Il ne s'agit pas ici d'inspecteurs cofinancés par la Confédération (cf. annexe II).

pays par rapport à l'année dernière et se situe au niveau d'avant la crise (2020 : 139 contrôles d'entreprises pour 10 000 établissements ; 2019 : 165 contrôles d'entreprises pour 10 000 établissements). L'expérience a montré que la densité des contrôles varie sensiblement d'un canton à l'autre car ceux-ci disposent d'une grande latitude pour la mise en œuvre de la LTN.

La plus forte densité des **contrôles de personnes** a été enregistrée dans les cantons du Valais (191), de Vaud (184) et du Jura (137) et la plus faible dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et Extérieures, de Zoug (9 dans chacun des deux), de Soleure (17) et de Saint-Gall (19). En 2021, la moyenne suisse était de 58 contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs. L'intensité des contrôles auprès des personnes a donc aussi augmenté par rapport à 2020 (2020 : 53 contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs ; 2019 : 64 contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs).

En 2021, la plupart des contrôles ont à nouveau principalement concerné des personnes salariées (32 231), tandis que le nombre d'indépendants contrôlés (1 977) est resté plus faible. La majeure partie des indépendants contrôlés étaient actifs dans la construction (28 %), le commerce (14 %) ainsi que dans des salons de coiffure et des instituts de beauté (11 %). La plupart des contrôles d'indépendants ont été effectués dans les cantons de Bâle-Ville (20 %), de Fribourg (8 %) ainsi que de Zurich et d'Argovie (6 % chacun).

### **Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes, par branche**

Chaque canton fixe des priorités de contrôle régionales en fonction de la situation et de la structure sectorielle locales. Durant l'année sous revue, les contrôles se sont à nouveau concentrés sur le second œuvre, l'hôtellerie-restauration, le commerce et le secteur principal de la construction. Environ 60 % des contrôles d'entreprises et de personnes ont été effectués dans l'une de ces quatre branches (voir tableau 4.2). En 2021, plusieurs cantons ont en outre fixé des priorités de contrôle dans les secteurs des services aux ménages privés, dans le secteur « banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche & développement », dans l'industrie manufacturière (hors second œuvre) ainsi que dans les salons de coiffure et instituts de beauté.

**Tableau 4.2 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP), par branche, évolution de 2019 à 2021**

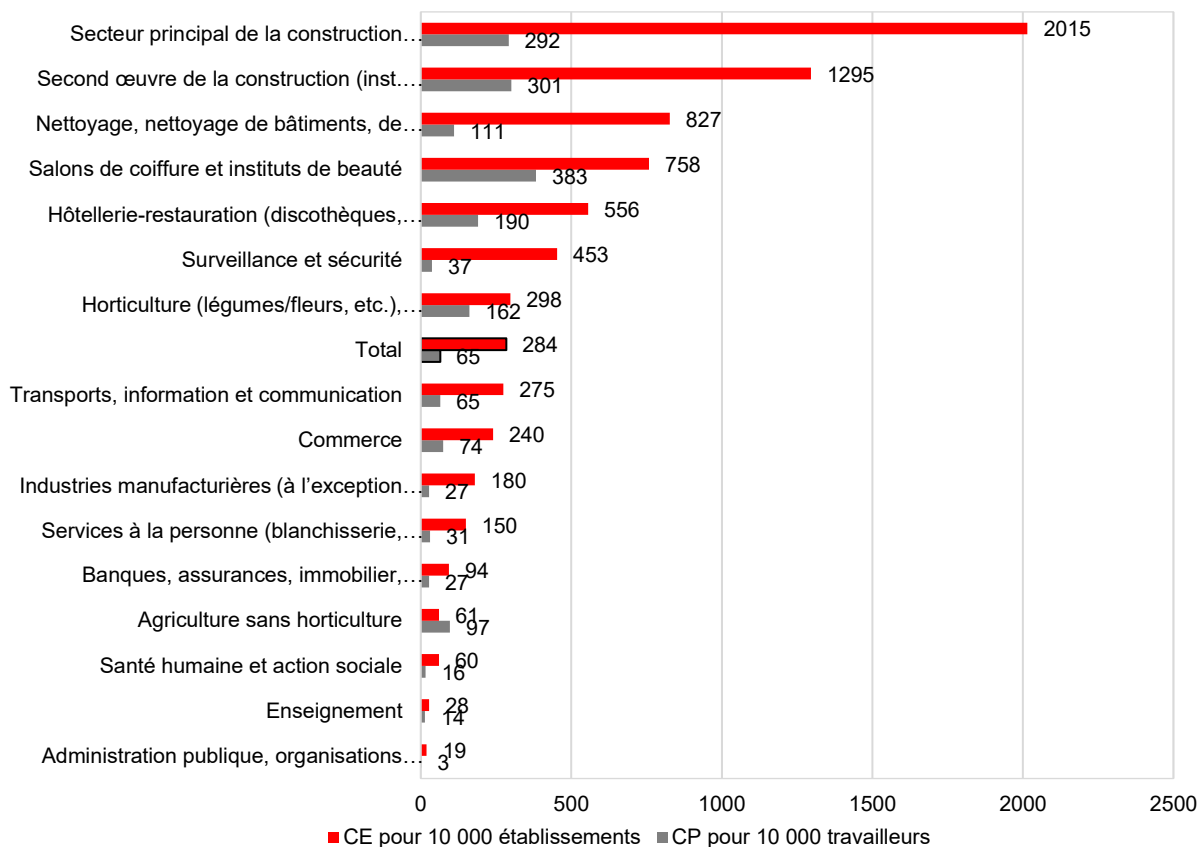
	CE 2019	CE 2020	CE 2021	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Agriculture sans horticulture	281	231	256	963	1 171	1'319
Horticulture / Service d'aménagement paysager	189	182	169	510	609	673
Industries manufacturières (à l'exception du second œuvre), industrie, alimentation en eau et énergie, industries extractives	511	419	492	1 656	1 355	1 852
Secteur principal de la construction	1 163	1 019	1 332	2 685	2 386	3 373
Second œuvre	3 300	2 768	3 102	6 472	5 392	6 781
Commerce	1 469	1 141	1 447	4 223	2 543	4 390
Hôtellerie-restauration	1 785	1 488	1 412	7 902	6 080	4 767
Transports, information et communication	285	269	346	1 051	1 773	1 841
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche & développement scientifique	577	521	696	2 082	2 275	2 316
Location de services de personnel	337	259	353	592	411	561
Surveillance et sécurité	52	26	28	195	45	85
Nettoyage	306	235	236	757	655	666
Administration publique	15	14	25	34	59	82
Enseignement	52	49	47	471	321	509
Santé humaine et action sociale	144	204	203	1 714	711	1 086
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	270	185	295	1 029	445	851
Industrie du sexe	391	361	460	949	922	1 104
Salons de coiffure et instituts de beauté	469	425	470	964	818	897
Services aux ménages privés	585	549	693	716	644	824
<b>Total</b>	<b>12 181</b>	<b>10 345</b>	<b>12 062</b>	<b>34 965</b>	<b>29 405</b>	<b>34 208</b>

Le tableau 4.2 montre l'évolution du nombre de contrôles d'entreprises et de personnes au cours des trois dernières années. S'agissant de l'évolution de l'activité de contrôle dans les différentes branches, une diminution notable du nombre de contrôles d'entreprises par rapport à l'année précédente n'a été enregistrée que dans le secteur de l'hôtellerie-restauration. Par rapport à 2020, le nombre de contrôles de personnes a augmenté dans tous les secteurs, sauf dans le secteur de l'hôtellerie-restauration. La hausse la plus marquée a été enregistrée dans le commerce (+ 306 contrôles d'entreprises et 1 847 contrôles de personnes

La densité des contrôles a augmenté en 2021 pour les contrôles d'entreprises et de personnes. La densité des contrôles d'entreprises a augmenté de 15 % et celle des contrôles de personnes de 18 %. L'expérience montre que les contrôles ont été plus intensifs que la moyenne dans le secteur principal de la construction, le second œuvre et l'hôtellerie-restauration. L'intensité des contrôles a le plus fortement augmenté dans le secteur des services à la personne (blanchisserie, nettoyage à sec, centres de fitness). La densité des contrôles a également été élevée dans le secteur du nettoyage, dans les salons de coiffure et les instituts de beauté et dans le secteur surveillance et sécurité. Une densité de contrôle relativement faible est toujours constatée dans les domaines de l'enseignement et de l'administration publique.

Il faut cependant noter que ces chiffres indiquent dans quelles branches les organes de contrôle estiment particulièrement nécessaire de prendre des mesures de lutte contre le travail au noir. En revanche, ils ne reflètent pas l'ampleur réelle du travail au noir.

**Graphique 4.2: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) pour 10 000 établissements et de contrôles de personnes (CP) pour 10 000 travailleurs, par branche en 2021<sup>44, 45</sup>**



#### 4.1.2 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir

##### Généralités

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon fournit des indications sur le nombre de cas dans lesquels l'organe de contrôle suspecte l'existence de travail au noir après avoir effectué des contrôles, transmettant ensuite le cas aux autorités spéciales compétentes pour des investigations ultérieures.

Comme tous les objets du contrôle au sens de l'art. 6 LTN doivent être examinés lors des contrôles, plusieurs situations donnant lieu à un soupçon peuvent être observées lors d'un contrôle d'entreprise ou de personnes.

Au moment de la transmission d'un cas, il n'est pas toujours certain qu'une infraction ait bien été commise. Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon indique l'état de la procédure en cours après l'exécution des contrôles relatifs au travail au noir; il fournit à ce titre des indications utiles quant au résultat de la procédure.

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dépend de différents facteurs. D'une part, la stratégie de contrôle des cantons joue un rôle clé. Il importe par exemple de connaître du type de contrôle effectué par l'organe de contrôle : contrôles spontanés ou contrôles effectués sur la base de soupçons. D'autre part, le nombre de situations suspectes dépend également de la prise ou non de contact avec les

<sup>44</sup> La comparaison se base sur les données STATENT 2018. Étant donné qu'il existe moins de 10 000 établissements lors de l'enquête des données 2018 (STATENT) en Suisse dans les branches de la construction, de la surveillance et de la sécurité, du nettoyage et de l'horticulture, il en résulte dans l'illustration ci-dessus des chiffres relatifs qui sont plus élevés que le nombre de contrôles effectués (CE) dans ces branches. Les entreprises individuelles n'ont pas été intégrées aux calculs.

<sup>45</sup> Les branches de la location de services, des services aux ménages privés et de l'industrie du sexe ne sont pas comprises dans ces statistiques. Les entreprises individuelles employant une personne ne figurent pas non plus dans ces statistiques.

autorités spéciales compétentes avant la transmission d'un cas. Lors de contrôles effectués sur la base de soupçons, la probabilité de constater une infraction est plus importante que lors de contrôles spontanés. Lorsque l'organe de contrôle prend contact avec l'autorité compétente, cette dernière peut, soit confirmer ses soupçons, soit les écarter. Les cantons qui soumettent des cas aux autorités spéciales ont ainsi tendance à enregistrer un nombre inférieur de situations donnant lieu à un soupçon, certains soupçons étant écartés, et transmettent par conséquent moins de cas.

### **Contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon**

En 2021, le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon se montait au total à 4 598, ce qui correspond à une augmentation de 66 ou 1,5 % par rapport à 2020. Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon a donc augmenté moins fortement que le nombre de contrôles effectués.

Le tableau 4.3 présente l'évolution des contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon. Le tableau n'est pas homogène: dans certains cantons, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon a nettement augmenté. Il s'agit notamment des cantons de Bâle-Ville, d'Argovie, de Glaris, des Grisons, du Jura, de Schaffhouse et du Valais. Dans les cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel et de Suisse centrale, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon a fortement diminué.

**Tableau 4.3 : Nombre de contrôle (CE) d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, évolution 2019 à 2021**

	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon 2019	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon 2020	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon 2021
AG	130	86	127
AI/AR	20	53	14
BE	450	731	527
BL	225	271	281
BS <sup>46</sup>	732	442	856
FR	443	299	227
GE	132	369	301
GL	14	6	14
GR	67	42	96
JU	53	30	60
LU	357	317	203
NE	26	42	34
SG	16	37	43
SH	121	81	151
SO	107	71	65
SZ	56	59	45
UR, OW, NW	40	37	29
TG	51	48	59
TI	454	367	316
VD	431	192	187
VS <sup>47</sup>	130	108	166
ZG	98	65	66
ZH	1 115	779	731
<b>CH</b>	<b>5 268</b>	<b>4 532</b>	<b>4 598</b>

Le rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon se présente comme suit: comme l'illustre le tableau 4.4, près de 40 % des contrôles d'entreprises ont donné lieu à au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2021. Ce chiffre est en baisse par rapport à l'année précédente (2020 : 45 %). En outre, une comparaison de ce chiffre avec celui des contrôles effectués sur la base de soupçons montre que le nombre de situations donnant lieu à un soupçon tend à être plus élevé dans les cantons qui effectuent des contrôles sur la base d'un soupçon que dans les cantons qui procèdent à des contrôles spontanés.

<sup>46</sup> Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe dans le canton de Bâle-Ville. Si on les prend en compte, le nombre de contrôles d'entreprises avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon s'établit à 1 146 pour 2021, contre 950 en 2019 et 649 en 2020.

<sup>47</sup> Le canton du Valais ne communique que les cas où des infractions ont effectivement été constatées.

**Tableau 4.4 : Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises (CE) et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2021**

	Nombre de CE	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon	Rapport entre les CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon et le nombre total de CE	CE reposant sur un soupçon <sup>48</sup>
AG	617	127	21 %	80 %
AI/AR	14	14	100 %	50 %
BE	649	527	81 %	10 %
BL	608	281	46 %	70 %
iBS <sup>49</sup>	915	856	94 %	70 %
FR	542	227	42 %	40 %
GE	716	301	42 %	50 %
GL	33	14	42 %	80 %
GR	508	96	19 %	20 %
JU	313	60	19 %	20 %
LU	467	203	43 %	90 %
NE	216	34	16 %	30 %
SG	218	43	20 %	50 %
SH	167	151	90 %	100 %
SO	156	65	42 %	90 %
SZ	273	45	16 %	20 %
UR, OW, NW	215	29	13 %	20 %
TG	242	59	24 %	60 %
TI	1 180	316	27 %	70 %
VD	1 506	187	12 %	20 %
VS <sup>50</sup>	540	166	31 %	60 %
ZG	66	66	100 %	50 %
ZH	1 565	731	47 %	20 %
<b>CH</b>	<b>11 726</b>	<b>4 598</b>	<b>39 %</b>	<b>-</b>

#### **Contrôles de personnes comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon**

Le nombre de contrôles de personnes comportant au moins une situation suspecte s'élevait à 8 512 en 2021. Les chiffres détaillés se présentent comme suit: le tableau 4.5 montre qu'au moins une situation donnant lieu à un soupçon d'infraction au droit des assurances sociales, au droit des étrangers ou au droit de l'impôt à la source a été constatée chez 26 % des personnes contrôlées. Par rapport à l'année précédente, le pourcentage de contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon a donc diminué (2020: 31 %).

<sup>48</sup> Estimation des organes de contrôle cantonaux.

<sup>49</sup> Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe.

<sup>50</sup> Le canton du Valais ne communique que les cas où des infractions ont effectivement été constatées.



**Tableau 4.5 : Contrôles de personnes (CP) comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, par canton en 2021**

	Nombre de CP	Nombre de CP comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon	Rapport entre le nombre de CP comptant une situation donnant lieu à un soupçon et le nombre total de CP
AG	1 470	395	27 %
AI/AR	32	25	78 %
BE	1 762	1'462	83 %
BL	804	326	41 %
BS <sup>51</sup>	1 967	884	45 %
FR	1 161	448	39 %
GE	3 966	472	12 %
GL	102	74	73 %
GR	1 528	143	9 %
JU	772	73	9 %
LU	902	207	23 %
NE	657	41	6 %
SG	639	133	21 %
SH	342	342	100 %
SO	259	67	26 %
SZ	500	59	12 %
NW, OW, UR	403	35	9 %
TG	473	177	37 %
TI	814	339	42 %
VD	8 478	399	5 %
VS <sup>52</sup>	3 499	1 077	31 %
ZG	169	169	100 %
ZH	2 661	1 165	44 %
CH <sup>53</sup>	<b>33 360</b>	<b>8 512</b>	<b>26 %</b>

**Situations donnant lieu à un soupçon lors des contrôles de personnes selon les domaines juridiques**

En 2021, 5 256 situations donnant lieu à un soupçon d'infraction ont été constatées dans le domaine du droit des assurances sociales, 4 325 dans le domaine du droit des étrangers et 3 687 dans le domaine du droit de l'impôt à la source (cf. tableau 4.6).

**Tableau 4.6 : Évolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon entre 2020 et 2021**

	2020	2021
<b>Droit des assurances sociales</b>	4 920	5 256
<b>Droit des étrangers</b>	2 930	4 325
<b>Droit de l'impôt à la source</b>	2 866	3 687
<b>Total</b>	<b>10 716</b>	<b>13 268</b>

En 2021, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon d'infraction dans le domaine du droit des assurances sociales a augmenté par rapport à 2020 (+ 336). Les cantons du Valais (+ 195), de Bâle-Ville (+ 191) et des Grisons (+ 99) ont connu une augmentation relativement forte du nombre de

<sup>51</sup> Chiffres ne tenant pas compte de l'industrie du sexe.

<sup>52</sup> Le canton du Valais ne communique que les cas où des infractions ont effectivement été constatées.

<sup>53</sup> Chiffres ne tenant pas compte des contrôles de personnes dans l'industrie du sexe dans le canton Bâle-Ville.

situations donnant lieu à un soupçon d'infraction dans ce domaine juridique. Globalement, les cas suspects dans ce domaine ont augmenté dans la majorité des cantons. En chiffres absolus, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon d'infraction dans le domaine du droit des assurances sociales ont le plus diminué dans les cantons de Fribourg (- 276) et de Berne (- 176). Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit des étrangers a le plus fortement augmenté par rapport à l'année précédente (+ 1 395). Cette évolution s'explique avant tout par le nombre plus élevé de situations donnant lieu à un soupçon dans les cantons de Bâle-Ville (+ 376), du Valais (+ 328), de Berne (+ 198) et de Genève (+ 195). Les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction dans ce domaine ont en revanche légèrement diminué dans certains cantons, notamment dans les cantons de Fribourg (- 70), du Tessin (- 67), de Lucerne (- 61), de Vaud (- 45) et de Schwyz (- 23). Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit de l'impôt à la source a lui aussi augmenté (+ 821). Par rapport à 2020, la plus forte augmentation a été observée dans le canton de Berne (+ 742). On observe également une nette augmentation du nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans les cantons du Valais (+ 99) et des Grisons (+ 91). En revanche, les cantons de Fribourg (- 190) et de Lucerne (- 141) ont enregistré moins de situations donnant lieu à un soupçon pour le droit de l'impôt à la source qu'en 2020.

**Tableau 4.7 : Situations donnant lieu à un soupçon selon les domaines juridiques, par canton, en 2021**

	contrôles de personnes	Droit des assurances sociales	Droit des étrangers	Droit de l'impôt à la source	CE reposant sur un soupçon	Prise de contact avec les autorités spéciales <sup>54</sup>			
						CC	UV	OM	AF
AG	1 470	261	37	213	80 %	N	N	O	N
AI/AR	32	10	7	8	50 %	O	O	O	O
BE	1 762	1 370	378	1144	10 %	N	N	N	N
BL	804	50	277	15	70 %	O	O	O	O
BS <sup>55</sup>	1 967	773	732	64	70 %	O	O	O	O
FR	1 161	303	80	183	40 %	O	O	O	O
GE	3 966	181	300	11	50 %	O	N	O	O
GL	102	66	7	24	80 %	N	N	O	N
GR	1 528	111	73	102	20 %	O	N	O	O
JU	772	38	58	22	20 %	O	O	O	O
LU	902	32	174	0	90 %	O	N	O	O
NE	657	19	20	2	30 %	O	O	O	O
SG	639	120	19	106	50 %	O	N	O	N
SH	342	33	264	17	100 %	O	O	O	O
SO	259	28	41	26	90 %	O	O	O	O
SZ	500	25	31	20	20 %	O	N	O	O
NW, OW, UR	403	9	27	2	20 %	O	N	O	O
TG	473	162	57	113	60 %	O	O	O	O
TI	814	261	70	68	70 %	O	O	O	O
VD	8 478	93	161	386	20 %	O	O	O	O
VS	3 499	409	363	302	60 %	O	O	O	O
ZG	169	169	169	169	50 %	O	O	O	O
ZH <sup>56</sup>	2 661	612	456	281	20 %	N	N	O	N
CH <sup>57</sup>	<b>33 360</b>	<b>5 135</b>	<b>3 801</b>	<b>3 278</b>	-				

Il faut noter que les soupçons se fondent sur les investigations des organes de contrôle avant le transfert des cas aux autorités spéciales et que, par conséquent, ils ne permettent pas de tirer de conclusions quant à l'évolution du travail au noir. Le nombre de retours d'informations de la part des autorités spéciales sur les sanctions prononcées et les mesures administratives prises est plus significatif, même s'il doit aussi être relativisé car les procédures peuvent s'étendre sur une période plus longue et donc au-delà de la période de référence.<sup>58</sup> Comme mentionné précédemment, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dépend de différents facteurs. Ainsi, par exemple, la probabilité de découvrir une infraction parmi les contrôles effectués sur la base d'un soupçon est plus élevée que parmi les contrôles spontanés.

<sup>54</sup> Cette colonne indique si l'organe de contrôle prend contact avec l'autorité spéciale avant de lui transmettre un cas. Les abréviations CC, AA, OM et AF signifient « Caisse de compensation », Suva ou « caisse supplétive LAA », « Office des migrations » et « Autorité fiscale ». Les lettres O et N signifient « Oui » et « Non ».

<sup>55</sup> Chiffres ne tenant pas compte de l'industrie du sexe.

<sup>56</sup> Les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction au droit des étrangers sont saisies séparément et ne sont pas nécessairement liées au nombre de contrôles d'entreprises, car les cas d'infractions présumées au droit des étrangers n'entraînent pas automatiquement de contrôle au sens où l'entendent les commentaires du formulaire de rapport.

<sup>57</sup> Le total ne tient pas compte des situations donnant lieu à un soupçon dans l'industrie du sexe dans le canton de BS.

<sup>58</sup> Cf. explications au ch. 4.1.3.

Compte tenu de cette situation, les diminutions des situations donnant lieu à un soupçon dans les trois domaines juridiques ne permettent pas de dire s'il y a effectivement eu, en 2021, moins d'infractions aux obligations en matière d'annonce et d'autorisation imposées par le droit des assurances sociales, des étrangers et de l'imposition à la source.

#### 4.1.3 Retours d'informations des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives formelles et les actes administratifs informels

##### Généralités

L'établissement définitif des faits, la prise de mesures administratives et l'application des sanctions incombent aux autorités spéciales. Le présent chapitre examine les informations communiquées par les autorités spéciales aux organes de contrôle au sujet des décisions de sanctions, des mesures administratives ainsi que, depuis 2010, des mesures administratives informelles<sup>59</sup>. Ces décisions ont pour base l'activité de contrôle des organes de contrôle cantonaux pour le travail au noir.

Le nombre de retours d'information permet de savoir si les soupçons ont été confirmés et si des mesures ont été prises. Depuis l'entrée en vigueur de la LTN révisée le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les autorités administratives et judiciaires et les Ministères publics sont tenus d'informer l'organe de contrôle cantonal des décisions et jugements entrés en force lorsque ce dernier a participé à l'établissement des faits.

Il faut noter que les différentes autorités spéciales ne fournissent que des informations concernant leur propre domaine juridique. Par conséquent, l'organe de contrôle peut recevoir plusieurs informations sur un cas particulier.

##### Retours d'information au niveau suisse

Le tableau 4.8 présente l'évolution du nombre de retours d'informations des autorités spéciales de 2019 à 2021. Les retours d'informations sur les sanctions et les mesures administratives exécutoires ainsi que sur les actes administratifs informels ont évolué comme suit : en 2021, une légère diminution des retours d'informations des autorités spéciales aux organes de contrôle a été enregistrée dans tous les domaines juridiques (- 55 retours d'informations, - 2 %). La plus forte diminution absolue a été enregistrée dans le domaine du droit des assurances sociales (- 119 retours d'informations, soit - 13 %). Dans le domaine du droit de l'imposition à la source, les organes de contrôle ont également reçu moins de retours d'informations sur les sanctions et les mesures administratives exécutoires ainsi que sur les actes administratifs informels (- 52 retours d'informations, soit - 9 %). Les retours d'informations ont en revanche augmenté dans le domaine du droit des étrangers (+ 116 retours d'informations, soit + 6 %).

**Tableau 4.8 : Évolution du nombre de retours d'informations de la part des autorités spéciales de 2019 à 2021**

	2019	2020	2021	Variation entre 2020 et 2021
<b>Droit des assurances sociales</b>	736	900	781	-119
<b>Droit des étrangers</b>	2 012	1 862	1 978	116
<b>Droit de l'impôt à la source</b>	608	554	502	-52
<b>Total</b>	<b>3 356</b>	<b>3 316</b>	<b>3 261</b>	<b>-55</b>

Si l'on compare les chiffres de l'année sous revue avec les retours d'informations de 2017 (3 034 retours) alors que les autorités n'étaient pas encore explicitement soumises à l'obligation d'informer l'organe de

<sup>59</sup> Sont considérées comme des mesures administratives informelles les solutions consensuelles entre l'administration et les personnes contrôlées, non explicitement prévues par le régime juridique (par ex. coopération et médiation).

contrôle cantonal des décisions et jugements entrés en force (art. 10 let. b LTN)<sup>60</sup>, on constate une augmentation d'environ 7 % (+ 227 retours d'informations).

### Retours d'informations par canton

Les tableaux ci-dessous (4.9 et 4.10) renseignent sur le nombre de retours d'informations par canton dans les différents domaines juridiques. Il est à noter que les retours d'informations ne peuvent être comparés que de manière limitée aux contrôles annoncés et aux situations donnant lieu à un soupçon. Le traitement des cas transmis nécessite un certain temps, expliquant ainsi pourquoi les retours ne correspondent pas nécessairement aux périodes de rapport. Les tableaux ne fournissent donc que des données approximatives sur la relation entre les situations donnant lieu à un soupçon et les infractions constatées.<sup>61</sup>

**Tableau 4.9 : Retours d'informations par canton dans le domaine du droit des assurances sociales en 2021**

	Infraction aux obligations d'annonce et de cotisation dans le domaine de l'AVS/AI/APG		Infraction à l'obligation d'annonce et à l'obligation de payer les primes LAA	Perception indue de prestations de l'assurance sociale (indépendants/travailleurs)		
	Employeurs	Indépendants	Employeurs	AC	AA	AI
AG	2	0	0	1	0	0
AI/AR	0	0	0	0	0	0
BE	3	1	0	2	0	0
BL	2	0	1	0	5	0
BS	0	0	0	2	2	5
FR	12	0	2	0	0	0
GE <sup>62</sup>	36	0	0	0	0	0
GL	1	0	3	0	0	0
GR	1	0	3	0	0	0
JU	1	0	0	0	0	0
LU	59	1	24	55	0	1
NE	4	0	0	0	0	0
SG	0	1	0	1	0	0
SH	7	1	1	0	0	0
SO	0	0	0	0	0	0
SZ	2	0	0	0	0	0
UR, OW, NW	2	0	0	0	0	0
TG	0	0	0	0	0	0
TI	377	0	0	32	6	0
VD	28	3	0	0	0	0
VS	19	2	16	11	0	0
ZG	0	0	0	0	0	0
ZH	41	0	0	2	0	0
<b>CH</b>	<b>597</b>	<b>9</b>	<b>50</b>	<b>106</b>	<b>13</b>	<b>6</b>

<sup>60</sup> Depuis 2018, les autorités spéciales, tribunaux et autorités judiciaires ont l'obligation légale explicite d'informer l'organe de contrôle des décisions et jugements entrés en force si celui-ci a participé à l'établissement des faits.

<sup>61</sup> Le canton de Lucerne enregistre seulement les retours d'informations avec jugement ou mesure administrative exécutoire.

<sup>62</sup> Le canton de Genève n'a pas indiqué séparément les chiffres relatifs aux indépendants dans les statistiques de l'année 2021; ceux-ci sont comptabilisés dans la catégorie des employeurs.

Le tableau 4.9 donne un aperçu des retours d'informations par canton dans le domaine du droit des assurances sociales. Comme l'année dernière, la plupart des retours d'informations transmis aux organes de contrôle proviennent des caisses de compensation pour des infractions aux obligations d'annonce et de cotisation dans le domaine de l'AVS/AI/APG. Au total, 9 retours d'informations ont été reçus concernant le non-respect de l'obligation d'annonce et de paiement des cotisations par les indépendants (+ 2 retours d'informations par rapport à l'année précédente). 71 % des retours d'informations dans le domaine de l'AVS/AI/APG s'observent dans les cantons du Tessin (415) et Lucerne (140).

106 retours d'informations portaient sur la perception indue de prestations de l'AC (- 61 retours d'informations par rapport à l'année précédente). La plupart des retours d'informations ont été transmis aux organes de contrôle des cantons de Lucerne (55), du Tessin (32), et du Valais (11).

Les retours d'informations portant sur la perception indue de prestations de l'assurance-accidents ont diminué relativement fortement par rapport à 2020 (- 36 retours d'informations). Comme les années précédentes, le nombre de retours d'informations portant sur la perception indue de prestations de l'assurance invalidité est resté à un niveau très bas (6 retours d'informations ; + 1 retour d'informations par rapport à l'année précédente).

Le tableau 4.10 indique combien d'employeurs, de travailleurs et d'indépendants par canton ont été sanctionnés par les autorités compétentes en matière de droit des étrangers et de droit de l'imposition à la source. Il montre également que les employeurs ont été touchés plus fortement par les sanctions que les travailleurs.

**Tableau 4.10 : Retours d'informations par canton dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source en 2021**

	Infractions aux obligations d'annonce et d'autorisation en vertu du droit des étrangers			Infractions aux obligations d'annonce en vertu du droit de l'impôt à la source
	employeurs	Indépendants	travailleurs	Employeurs/ indépendants
AG	3	0	8	18
AI/AR	2	0	2	0
BE	6	0	7	48
BL	85	3	131	8
BS	18	5	3	46
FR	19	2	41	10
GE <sup>63</sup>	196	0	363	5
GL	0	0	1	3
GR	10	3	16	2
JU	29	6	20	0
LU	42	64	38	42
NE	23	0	0	6
SG	6	0	9	7
SH	14	5	25	8
SO	1	9	0	0
SZ	3	1	4	2
UR, OW, NW	6	0	6	1
TG	3	1	7	0
TI	322	0	3	84
VD	134	1	177	209
VS	55	23	1	3
ZG	2	6	5	0
ZH	2	1	0	0
<b>CH</b>	<b>981</b>	<b>130</b>	<b>867</b>	<b>502</b>

Dans le domaine du droit des étrangers, 50 % des retours d'informations ont concerné des violations des obligations en matière d'annonce et d'autorisation par les employeurs. Quelque 43 % des retours d'informations ont concerné des employeurs et environ 7 % des violations annoncées ont été constatées chez des indépendants. Par rapport à l'année précédente, les autorités spéciales ont annoncé près de 9 % de violation en plus dans le domaine des obligations en matière d'annonce et d'autorisation des employeurs en vertu du droit sur les étrangers, alors que le nombre d'annonces pour les travailleurs indépendants a diminué de 43 %. En ce qui concerne les travailleurs, les organes de contrôles ont reçu davantage de retours d'informations concernant des violations (+ 18 %). Les cantons de Genève (559), du Tessin (325), de Vaud (312) et de Bâle-Campagne (219) sont ceux qui ont reçu le plus grand nombre de retours d'informations dans le domaine du droit des étrangers. Dans le domaine du droit de l'impôt à la source, le nombre de retours d'informations a diminué (- 52 retours d'informations) par rapport à l'année de contrôle précédente. 85 % des retours d'informations dans ce domaine s'observent dans les cantons de Vaud (209), du Tessin (84), de Berne (48), de Bâle-Ville (46) et de Lucerne (42). Les chiffres des retours d'informations ne permettent toutefois pas de se prononcer quant à l'évolution de l'ampleur réelle des infractions et sont soumis aux fluctuations annuelles habituelles.

<sup>63</sup> Le canton de Genève n'a pas indiqué séparément les chiffres relatifs aux indépendants dans les statistiques de l'année 2021; ceux-ci sont comptabilisés dans la catégorie des employeurs.

## **4.2 Activité de coordination**

### **4.2.1 Généralités**

La notion d'activité de coordination définit le signalement d'un cas suspect et le transfert direct de celui-ci à l'autorité spéciale compétente sans autres établissements des faits préalables par l'organe de contrôle cantonal. Dans la pratique, on constate dans de nombreux cas de travail au noir que les obligations en matière d'annonce et d'autorisation ne sont pas seulement enfreintes dans l'un des trois domaines du droit contrôlés (droit des assurances sociales, des étrangers ou de l'imposition à la source), mais également dans les deux autres domaines juridiques visés par l'art. 6 LTN. L'activité de coordination, c'est-à-dire la transmission directe d'un indice de travail au noir dans un domaine juridique aux autorités spéciales des deux autres domaines juridiques, permet souvent de révéler d'autres infractions. Comme ces activités jouent un rôle essentiel dans certains cantons et conduisent régulièrement à la découverte de cas de travail au noir, l'activité de coordination est également présentée dans ce rapport.

### **4.2.2 Nombre d'indices transmis directement par branche en 2021 dans le cadre de l'activité de coordination**

Pour l'année de rapport 2021, 4 333 infractions présumées ont été transmises directement aux autorités spéciales, pour toute la Suisse, toutes branches confondues. Par rapport à l'année précédente, le nombre d'indices transmis directement a diminué de 765 ou 15 %.

Le tableau 4.11 présente les chiffres des cas de soupçon directement transmis, ventilés par branches. Tout comme l'année précédente, le nombre le plus élevé de cas de soupçon directement transmis concerne le second œuvre de la construction (828 indices; - 32 %) et le secteur de l'hôtellerie-restauration (667 indices; - 28 %). La plus forte augmentation par rapport à l'année précédente a été enregistrée dans les salons de coiffure et instituts de beauté (+ 183 indices ou + 105 %) et dans l'industrie du sexe (+ 158 indices ou + 44 %, cela après une diminution de - 44 % en 2020). La plus forte diminution des indices transmis directement concerne l'horticulture (légumes/fleurs, etc.), les services d'aménagement paysager (- 95 indices; - 66 %), cela après une augmentation de + 98 en 2020), l'industrie manufacturière (hors second œuvre) et l'industrie et les industries extractives (- 70 indices; - 50 %).



**Tableau 4.11 : Nombre d'indices transmis directement par branche entre 2017 et 2021 dans le cadre de l'activité de coordination**

Branches	2017	2018	2019	2020	2021
Agriculture sans horticulture	133	163	204	157	86
Horticulture (légumes/fleurs, etc.), services d'aménagement paysager	58	30	76	144	49
Industries manufacturières (à l'exception du second œuvre), industrie, alimentation en eau et énergie, industries extractives	170	161	138	141	71
Secteur principal de la construction (bâtiment et génie civil)	676	782	694	523	431
Second œuvre de la construction (inst. électricité, gaz, eau, sanitaires, chauffage, ventilation ferblanterie, plâtrerie, peinture, pose de sols, isolation, ferronnerie)	1 115	1 078	1 299	1218	828
Commerce	618	542	559	515	365
Hôtellerie-restauration (discothèques, dancings, night-clubs (danseuses))	1 132	967	1 204	929	667
Transports, information et communication	454	225	274	215	164
Banques, assurances, immobilier, services aux entreprises (sans le secteur du nettoyage, de la surveillance et de la sécurité, de la location de services de personnel), informatique, recherche et développement	216	240	230	186	305
Location de services de personnel (indépendamment du secteur d'intervention)	116	112	115	92	70
Surveillance et sécurité	27	15	11	13	9
Nettoyage, nettoyage de bâtiments, de logements, inventaire et moyens de transport	263	127	128	145	136
Administration publique, organisations internationales, défenses d'intérêts et autres associations, épuration des eaux, élimination des déchets, autre élimination	14	6	14	5	3
Enseignement	22	8	16	13	15
Santé humaine et action sociale	89	79	101	101	74
Services à la personne (blanchisserie, nettoyage à sec, centres de fitness), culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	260	266	216	161	202
Industrie du sexe	117	184	320	180	338
Salons de coiffure et instituts de beauté	198	142	215	175	358
Services aux ménages privés (aides ménagères, femmes de ménage, aides à la personne, cuisiniers, etc. )	209	217	248	185	163
<b>Total</b>	<b>5 887</b>	<b>5 344</b>	<b>6 062</b>	<b>5 098</b>	<b>4333</b>

Par rapport à l'année d'exécution 2017, soit durant la période précédant l'entrée en vigueur de la LTN révisée, les transmissions directes ont diminué de 26 % (- 1 554 indices). En raison de la situation de pandémie que nous avons connue en 2020 et de son impact sur les chiffres disponibles, il est difficile d'évaluer l'effet de la révision de la LTN au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans ce domaine.<sup>64</sup> Dans l'ensemble, la

<sup>64</sup> Avec la LTN révisée, la possibilité d'échanger des informations a été étendue à trois autorités, à savoir le Corps des gardes-frontière, le service de l'aide sociale et le contrôle des habitants.

révision n'a pas encore entraîné de changements significatifs en ce qui concerne les transmissions sans établissement des faits par l'organe de contrôle cantonal lui-même.

#### **4.2.3 Nombre d'indices transmis directement par canton et domaine juridique en 2021 dans le cadre de l'activité de coordination**

Le tableau 4.12 présente les transmissions ventilées par canton et par domaine juridique, sans établissement préalable des faits par l'organe de contrôle. Environ 46 % des indices transmis directement concernent le droit des assurances sociales (2 007 indices). Environ un tiers d'entre eux ont été transmis dans le domaine du droit de l'impôt à la source (1 274 indices) et un quart dans le domaine du droit des étrangers (1 056 indices). Par rapport à l'année précédente, la plus forte diminution des cas de soupçon directement transmis est observée dans le domaine du droit des assurances sociales (- 383 indices; - 16 %). Dans le domaine du droit de l'impôt à la source, 228 indices de moins ont été directement transmis (- 15 %). La plus faible diminution (- 13 %) a été enregistrée dans le domaine du droit des étrangers (- 154 indices).

Le nombre le plus élevé d'indices transmis directement a de nouveau été enregistré par les cantons de Zurich (1 158 indices) et de Lucerne (947 indices). Il est à noter ici que le nombre d'indices transmis directement dépend de l'organisation concrète de l'organe d'exécution de chaque canton.

**Tableau 4.12 : Nombre d'indices transmis directement par canton et domaine juridique en 2021 dans le cadre de l'activité de coordination**

	Droit des étrangers	Droit des assurances sociales	Droit de l'impôt à la source	Total	Variation entre 2020 et 2021 en chiffres	Variation entre 2020 et 2021 en %
AG	5	13	6	24	-1	-4
AI, AR	3	0	1	4	-61	-94
BE	25	141	80	246	51	26
BL	6	11	14	31	-128	-81
BS	53	64	26	143	45	46
FR	0	0	0	0	-1 151	-100
GE	170	6	0	176	91	107
GL	7	66	24	97	89	1 113
GR	2	7	4	13	-25	-66
JU	10	1	0	11	4	57
LU	311	463	200	974	-75	-7
NE <sup>65</sup>	23	4	6	33	2	6
SG	68	71	74	213	53	33
SH	14	13	6	33	-50	-60
SO	1	6	0	7	4	133
SZ	0	13	5	18	3	20
OW, NW, UR	2	0	0	2	-6	-75
TG	8	6	6	20	-9	-31
TI	112	295	197	604	59	11
VD <sup>66</sup>	15	2	1	18	-4	-18
VS	1	0	0	1	-112	-99
ZG	169	169	169	507	312	160
ZH	47	656	455	1 158	144	14
<b>CH</b>	<b>1 052</b>	<b>2 007</b>	<b>1 274</b>	<b>4 333</b>	<b>-765</b>	<b>-15</b>

La comparaison entre le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le cadre de l'activité de coordination (tableau 4.12) et le nombre de cas de soupçon dans le cadre de l'activité de contrôle (tableau 4.6) montre que l'on a recensé plus de situations donnant lieu à un soupçon lors de l'activité de contrôle dans les trois domaines juridiques que dans le cadre de l'activité de coordination (+ 3 273 cas de soupçon pour le droit des étrangers, + 3 249 cas de soupçon pour le droit des assurances sociales et + 2 413 cas de soupçon pour le droit de l'impôt à la source).

En 2021, au total 17 601 cas de soupçon de travail au noir ont été transmis pour toute la Suisse par les organes cantonaux de contrôle aux autorités spéciales (13 268 indices dans le cadre de l'activité de contrôle et 4 333 dans le cadre de l'activité de coordination ; soit + 1 787 indices ou + 11 % par rapport à 2020).

<sup>65</sup> Dans le canton de Neuchâtel, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle et les infractions constatées font l'objet d'une dénonciation de l'organe cantonal de contrôle au ministère public.

<sup>66</sup> Dans le canton de Vaud, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

#### **4.2.4 Retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2021 dans le cadre de l'activité de coordination**

Le tableau 4.13 montre qu'en 2021, les autorités spéciales ont signalé aux organes de contrôle cantonaux un total de 918 infractions constatées sur la base des indices transmis directement. Cela correspond à une diminution de 28 % par rapport à l'année précédente (2020 : 1 273 infractions constatées; - 355 retours d'informations).

La plupart des retours d'informations sur des infractions constatées sans contrôle préalable par l'organe de contrôle cantonal ont été recensés dans le domaine du droit des assurances (46 %). Environ 42 % des retours d'informations ont été transmis dans le domaine du droit des étrangers et 11 % dans le domaine du droit de l'impôt à la source. Par rapport à l'année précédente, la plus forte diminution des retours d'informations transmis dans le cadre de l'activité de coordination est observée dans le domaine du droit des étrangers (- 233 retours d'informations; - 37 %). Dans le domaine du droit de l'impôt à la source, les autorités spéciales ont signalé 31 infractions constatées en moins (- 23 %). Une diminution minimale de 18 % a également été enregistrée dans le domaine du droit des assurances sociales (- 91 retours d'informations).

Comme l'année précédente, ce sont les cantons de Lucerne (152 infractions) et de Zurich (128 retours d'informations) qui ont enregistré le plus grand nombre de retours d'information au niveau national. Les retours d'informations des autorités spéciales relatifs aux indices transmis directement dans les cantons de Lucerne et de Zurich correspondent à environ 66 % de tous les retours d'informations de ce type.

**Tableau 4.13 : Retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2021 dans le cadre de l'activité de coordination**

	Droit des étrangers	Droit des assurances sociales	Droit de l'impôt à la source	Total	Variation 2020 - 2021
AG	0	2	1	3	1
AI, AR	2	0	0	2	-9
BE	7	7	32	46	12
BL	1	0	0	1	-15
BS	45	57	0	102	22
FR	0	0	0	0	-68
GE	0	0	0	0	0
GL	1	22	6	29	28
GR	0	0	0	0	-28
JU	0	0	0	0	0
LU	144	152	42	338	-85
NE <sup>67</sup>	0	0	0	0	-23
SG	62	0	19	81	0
SH	0	0	0	0	-10
SO	0	0	0	0	0
SZ	0	0	0	0	-2
OW, NW, UR	0	0	0	0	0
TG	4	0	0	4	-10
TI	50	56	1	107	-77
VD <sup>68</sup>	0	0	0	0	0
VS	0	0	0	0	0
ZG	11	0	0	11	0
ZH	62	128	4	194	-91
<b>CH</b>	<b>389</b>	<b>424</b>	<b>105</b>	<b>918</b>	<b>-355</b>

La comparaison du nombre d'indices transmis directement en 2021 (tableau 4.12) avec le nombre de retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2021 (tableau 4.13) montre que, d'un point de vue purement arithmétique, 36 % des indices transmis ont débouché sur la constatation d'une infraction dans le domaine du droit des étrangers. Dans le domaine du droit des assurances sociales, au total 2 007 indices ont été transmis directement et 515 infractions (21 % des indices) ont été recensées. D'un point de vue arithmétique, 8 % des indices transmis dans le domaine du droit de l'impôt à la source dans le cadre de l'activité de coordination ont donné lieu à la constatation d'une infraction. Il est à noter que les retours d'informations ne peuvent être comparés que de manière limitée aux situations donnant lieu à un soupçon. Le traitement des cas transmis nécessite un certain temps, expliquant ainsi pourquoi les retours ne correspondent pas nécessairement aux périodes de rapport. Les tableaux ne fournissent donc que des données approximatives sur la relation entre les situations donnant lieu à un soupçon et les infractions constatées.

Si l'on compare les retours d'information des autorités spéciales dans le cadre de l'activité de coordination (tableau 4.13) à ceux dans le cadre de l'activité de contrôle des organes de contrôle cantonaux (tableau 4.8), on constate que dans les trois domaines juridiques, le nombre de retours d'information dans le cadre de l'activité de contrôle est nettement plus élevé (+ 1'589 retours d'information en droit des

<sup>67</sup> Dans le canton de Neuchâtel, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle et les infractions constatées font l'objet d'une dénonciation de l'organe cantonal de contrôle au ministère public.

<sup>68</sup> Dans le canton de Vaud, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

étrangers, + 397 retours d'information en droit de l'imposition à la source et + 357 retours d'information en droit des assurances sociales).

Au cours de l'année de rapport 2021, on recense pour toute la Suisse un total de 4 179 infractions constatées (3 261 pour l'activité de contrôle et 918 pour l'activité de coordination; - 10 % par rapport à 2020).

## **5 Exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières**

En cas de condamnation entrée en force d'un employeur pour cause de non-respect important ou répété des obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers, l'autorité cantonale compétente exclut pour cinq ans au plus l'employeur concerné des futurs marchés publics ou diminue les aides financières qui lui sont accordées. Le SECO publie sur Internet la liste des employeurs faisant l'objet d'une décision entrée en force.<sup>69</sup>

Durant l'année de rapport 2021, 19 sanctions ont été prononcées en vertu de l'art. 13 LTN. Celles-ci sont donc en nette diminution par rapport à l'année précédente (2020 : 69 sanctions) et à peu près au niveau de 2019 (21 sanctions). Ces cinq dernières années, en moyenne 32 sanctions ont été prononcées en vertu l'art. 13 de la LTN.

Le plus grand nombre de sanctions 2021 a été prononcé dans les cantons de Genève (10 sanctions) et de Vaud (7 sanctions), suivis par les cantons du Valais (1 sanction) et d'Uri, Nidwald et Obwald (1 sanction). S'agissant de nombre relativement faible de sanctions prononcées en vertu de l'art. 13 LTN, il est à rappeler que les conditions requises pour l'application d'une telle sanction sont très sévères et que les sanctions sont lourdes de conséquences pour les employeurs qui participent aux marchés publics ou bénéficient d'aides financières.

## **6 Procédure de décompte simplifiée**

Le tableau 6.1 montre qu'en 2021, 98 305 employeurs ont eu recours à la procédure de décompte simplifiée, selon les données de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Cela correspond à une augmentation de 4 823 employeurs, soit de 5 %, par rapport à l'année précédente. Le recours à la procédure de décompte simplifiée a donc augmenté, comme toutes les autres années (à l'exception de l'année 2018, où un recul de - 3 % a été enregistré), depuis l'entrée en vigueur de la LTN au 01.01.2008 et malgré la crise Covid-19. Au niveau régional, l'image est plus contrastée. Une augmentation nettement supérieure à la moyenne a été enregistrée dans la région de Bâle (Bâle-Ville : + 25 %, Bâle-Campagne : + 21 %). Cela pourrait s'expliquer entre autres par le fait que l'on y observe une forte augmentation des expatriés en raison de la branche pharmaceutique florissante, en particulier l'année précédente, ce qui s'accompagne d'une demande accrue de travailleurs dans le service domestique. En revanche, le nombre d'employeurs ayant recours à la procédure de décompte simplifiée a légèrement diminué dans le canton de Genève (- 5 %).

En 2020, les salaires de 116'155 employé-e-s (+ 6'515 employé-e-s ou + 6 % par rapport à 2019) et des cotisations d'un montant total de CHF 24'682'766 (+ CHF 1'115'722 ou + 5 % par rapport à 2019) ont été décomptés via la procédure de décompte simplifiée. Le montant des cotisations décomptées ainsi que le nombre d'employés en 2021 ne sont pas encore connus au moment de la publication de ce rapport.<sup>70</sup>

<sup>69</sup> La liste est consultable sous : [Employeurs ayant fait l'objet d'une sanction entrée en force \(art. 13 LTN\)](#).

<sup>70</sup> Voir également au chapitre 3.3.1, les explications relatives aux motions 20.4425 « Personnel de maison. Faciliter le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales » et 20.4552 « Décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès du même service ».

**Tableau 6.1 : Annonces pour la procédure de décompte simplifiée de 2018 à 2021<sup>71</sup>**

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Nombre d'employeurs</b>	67'774	81'603	93'482	98'305
<b>Nombre d'employés</b>	87'521	109'869	116'155	
<b>Cotisations décomptées (en CHF)</b>	25'737'212	23'567'044	24'682'766	

<sup>71</sup> Source : OFAS. Le nombre d'employeurs en 2020, le nombre de salariés en 2019 et les cotisations décomptées en 2019 sont des données provisoires. Les données définitives ne sont pas encore connues au moment de la publication de ce rapport.

## **Annexe I : Base de la collecte de données et principes d'évaluation**

La collecte de données s'est faite au moyen de formulaires conçus par le SECO en collaboration avec l'Association des Offices Suisses du Travail (AOST). Les destinataires des formulaires étaient les organes cantonaux de contrôle.

Les organes d'exécution devaient renvoyer leurs formulaires dûment remplis au SECO d'ici au 31 janvier 2022.

Le SECO a compilé les formulaires remplis par les autorités de contrôle et les a récapitulés dans des tableaux.

Les données sur les effectifs des entreprises et des salariés proviennent de la Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2019 de l'Office fédéral de la statistique.<sup>72</sup>

---

<sup>72</sup> Cf. annexe IV.



## **Annexe II : Configuration des organes cantonaux de contrôle**

### **Argovie**

En Argovie, l'organe cantonal de contrôle au sens de la LTN est l'Office des migrations et de l'intégration. Il exerce des tâches de contrôle et de coordination. Dans les branches non couvertes par une convention collective de travail déclarée de force obligatoire, les inspectrices et inspecteurs effectuent des contrôles en partie coordonnés portant à la fois sur le travail au noir et sur les mesures d'accompagnement relatives à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE. Ils effectuent également des contrôles en collaboration avec la police.

Le canton d'Argovie a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 267 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures**

Le service de l'inspection du travail de l'Office de l'économie et du travail du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, qui est aussi l'inspection du travail de l'Office du travail du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, est l'organe de contrôle pour la LTN dans les deux cantons. Il reçoit des informations sur le travail au noir, décide de la marche à suivre et procède aux clarifications nécessaires avec les autres autorités impliquées. Elle se charge des investigations nécessaires auprès des autres autorités concernées. Les contrôles sur place sont souvent coordonnés et effectués directement avec la police.

Les deux demi-cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Appenzell Rhodes-Extérieures ont consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 80 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Berne**

Le canton de Berne procède à des contrôles dans le but de lutter contre le travail au noir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 déjà. Les mesures à cette fin étaient inscrites dans la loi cantonale sur le marché du travail.

L'association Contrôle du marché du travail de Berne (CMTBE) effectue depuis le 21 février 2008 des contrôles de lutte contre le travail au noir. Le secteur Surveillance du marché du travail de l'Office de l'économie (anciennement beco Economie bernoise) est le service central cantonal qui reçoit les signalements de soupçon de travail au noir et qui coordonne la suite des démarches avec la CMTBE et les autres autorités concernées.

Le canton de Berne a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 600 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Bâle-Campagne**

L'Office cantonal de l'industrie, de l'artisanat et du travail (KIGA) et l'organe cantonal de contrôle dans le secteur principal et le second-œuvre de la construction (AMKB) sont compétents pour toutes les mesures de lutte contre le travail au noir. Ils effectuent des contrôles auprès des employeurs, des travailleurs et des indépendants.

Le canton de Bâle-Campagne a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 411 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Bâle-Ville**

Dans le canton de Bâle-Ville, le département Relations au travail de l'Office de l'économie et du travail (AWA) est l'organe de contrôle cantonal. L'exécution de la LTN est répartie entre l'AWA et le Département de la justice et de la sécurité. Il existe également une collaboration avec le service de contrôle Gastro. Dans le canton de Bâle-Ville, de nombreux contrôles sont coordonnés et réalisés avec la police.

Le canton de Bâle-Ville a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 605 % à la lutte contre le travail au noir.

## **Fribourg**

La section Marché du travail (MT) du Service public de l'emploi (SPE) est l'organe de contrôle du canton de Fribourg. La surveillance du marché du travail et l'inspection du travail font partie de la même section. La section MT effectue également des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement relatives à la libre circulation des personnes et surveille les agences de placement et de location de services. Le canton de Fribourg charge les inspectrices et les inspecteurs du SPE de la lutte contre le travail au noir, lesquels sont appuyés par les inspectrices et les inspecteurs de l'Inspectorat des chantiers Fribourg (anciennement Association Fribourgeoise de Contrôle, AFCo) dans le secteur principal et le second œuvre de la construction et dans la branche du nettoyage industriel. Le mandat de contrôle de l'Inspectorat des chantiers porte sur 300 contrôles par an.

Le canton de Fribourg a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 600 % à la lutte contre le travail au noir.

## **Genève**

Au sein de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), joue le rôle de pivot dans la lutte contre le travail au noir et coordonne les tâches en matière d'activité de contrôle. Afin de répondre au mieux aux problématiques de travail au noir sur le canton de Genève, de multiples synergies ont été mises en place avec un nombre important de services de l'Etat, comme : la police cantonale, le service de l'inspection du travail (IT) de l'OCIRT, les IPE, les commissions paritaires, la caisse cantonale de compensation AVS, l'office cantonal AI, l'hospice général, l'office cantonal de l'emploi, l'office cantonal de la population et des migrations, l'administration fiscale cantonale ainsi que l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières. La diversité des intervenants requiert une coordination renforcée.

Le canton de Genève a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 721 % à la lutte contre le travail au noir.

## **Glaris**

L'Inspectorat du marché du travail est l'organe cantonal de contrôle actif dans le canton de Glaris et fait partie du service de l'emploi du département Économie et travail. Il reçoit les signalements de soupçon de travail au noir de la part des particuliers, des autorités, des entreprises et d'autres institutions, les évaluent et effectue le cas échéant un contrôle sur place.

Le canton de Glaris a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 50 % à la lutte contre le travail au noir.

## **Grisons**

Dans le canton des Grisons, l'organe cantonal de contrôle compétent est la division Conditions de travail de l'Office de l'industrie, du commerce et du travail (KIGA). Les contrôles dans le secteur de l'industrie du sexe sont menés par la police cantonale. Certains contrôles du respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisation par les prestataires de services indépendants sont effectués par l'Association de contrôle de l'inspection du travail des Grisons (AKGR). Tous les inspecteurs effectuent en même temps des contrôles dans le domaine de la lutte contre le travail au noir et dans le domaine des mesures d'accompagnement, ce qui permet d'éviter les doublons.

Le canton des Grisons a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 100 % à la lutte contre le travail au noir.

## **Jura**

Dans le canton du Jura, le secteur Surveillance et régulation, qui fait partie du Service de l'économie et de l'emploi, est chargé des contrôles destinés à détecter les cas de travail au noir. Il est également compétent pour les contrôles liés aux mesures d'accompagnement.

L'organe de contrôle cantonal travaille en collaboration étroite avec l'inspecteur de l'AICPJ (Association interprofessionnelle des commissions paritaires jurassiennes). Le canton a conclu avec cette association un contrat de prestations pour la réalisation de contrôles dans les secteurs des CCT étendues (secteur de la construction).

Le canton du Jura a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 100 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Lucerne**

Dans le canton de Lucerne, l'organe de contrôle cantonal relève de la Surveillance cantonale de l'industrie et du commerce (KIGA), une division de l'institution de droit public de l'Office de l'économie, du travail et des assurances sociales (WAS wira). Il joue un rôle de pivot, assure une fonction de coordination et effectue des contrôles sur site. Il recueille les signalements transmis par les particuliers et les autorités et les examine. Si un soupçon se confirme, il planifie un contrôle sur place et informe si nécessaire d'autres services ainsi que la police, dont il peut aussi s'assurer le concours. Dans l'industrie du sexe, les contrôles sont effectués exclusivement par la police.

Le canton de Lucerne a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 250 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Neuchâtel**

Le canton de Neuchâtel dispose depuis l'an 2000 d'une expérience dans la lutte contre le travail au noir. Depuis la réforme du Service de l'emploi au 1<sup>er</sup> mai 2017, cette unité est rattachée à l'office des relations et des conditions de travail, secteur contrôle. Ce secteur regroupe le contrôle du travail au noir, le contrôle des mesures d'accompagnement en matière salariale, les enquêtes en matière d'abus aux prestations sociales et une partie du contrôle de la prostitution, liée aux salons de massage soumis à autorisations cantonales.

Les inspectrices et inspecteurs de ce secteur ont le statut d'agent de police judiciaire et leurs actes sont régis par le code de procédure pénale. Ils sont dès lors chargés de tous les actes d'enquête, y compris les auditions, et rendent des rapports au Ministère public dès le moment où une infraction est constatée.

En matière de lutte contre le travail au noir, une convention de collaboration a été signée en 2018 avec l'Association neuchâteloise du contrôle des conditions de travail (ANCCT) regroupant les commissions paritaires du gros œuvre et du second œuvre, afin d'effectuer des contrôles de chantier en commun.

Le canton de Neuchâtel a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 400 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Nidwald, Obwald, Uri et Schwyz**

La Commission tripartite du marché du travail des cantons de Nidwald, d'Obwald et d'Uri (TAK) exécute la loi fédérale sur les travailleurs détachés en Suisse (LDét) et la LTN, sur la base d'un accord de prestations entre les trois cantons. Les inspectrices et les inspecteurs effectuent des contrôles concernant le travail au noir dans les branches avec et sans convention collective de travail déclarée de force obligatoire. Il y a de surcroît des contrôles effectués en commun avec la police. La TAK est également compétente pour effectuer les contrôles concernant les mesures d'accompagnement dans les branches dépourvues de convention collective de travail étendue.

Elle effectue également des contrôles pour le canton de Schwyz, sur la base d'un accord passé avec ce canton.

Les cantons de Nidwald, d'Obwald, d'Uri et de Schwyz ont consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 180 % à la lutte contre le travail au noir.

## **Schaffhouse**

L'inspection du travail de l'Office du travail de Schaffhouse est l'organe cantonal de contrôle compétent pour la lutte contre le travail au noir. Elle assure la coordination entre les différents services concernés (fonction de plaque tournante). Les contrôles sont en général effectués sur la base d'indices concrets émanant d'autres autorités ou de personnes privées. Le canton de Schaffhouse a mis en place un formulaire d'annonce numérique pour permettre de signaler 24 heures sur 24 les cas de soupçon de travail au noir. Si nécessaire, l'inspectrice effectuant les contrôles sur le travail au noir est assistée par la police. Afin d'obtenir un effet préventif, on mise en particulier sur l'interaction de la présence des organes de contrôle, l'utilisation des possibilités de sanction disponibles pour les situations de travail au noir ainsi que l'information du public sur l'activité des autorités compétentes pour la lutte contre le travail au noir. Lors de la détermination des branches à contrôler en fonction des risques, la commission tripartite (CT Schaffhausen) a une fonction consultative.

Le canton de Schaffhouse a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 100 % à la lutte contre le travail au noir.

## **Soleure**

Dans le canton de Soleure, l'Office de l'économie et du travail (AWA / Division Conditions de travail) est l'organe cantonal de contrôle qui joue le rôle de pivot et de centre de coordination dans l'exécution de la LTN, et effectue des contrôles sur place. L'AWA recueille les signalements et les indices transmis par les particuliers et les autorités et les examine. Si un soupçon se confirme, il planifie des contrôles sur place et informe ou dépêche au besoin d'autres services. La police vient en renfort à l'AWA lors des contrôles.

Le canton de Soleure a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 200% à la lutte contre le travail au noir.

## **Saint-Gall**

Dans le canton de Saint-Gall, la fonction d'organe cantonal de contrôle est assurée par la division Marché du travail de l'Office de l'économie et du travail. Les contrôles ont en général lieu sur dénonciation. Les contrôles sur les grands chantiers et dans l'industrie du sexe sont coordonnés et effectués avec la police. L'organe de contrôle est en même temps le pivot et le service de coordination pour toutes les dénonciations de cas de travail au noir, qu'elles émanent d'autres autorités, d'entreprises ou de personnes privées. La commission tripartite a une fonction consultative.

Le canton de Saint-Gall a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 200 % à la lutte contre le travail au noir.

## **Thurgovie**

Dans le canton de Thurgovie, l'organe cantonal de contrôle de l'exécution de la LTN est la Surveillance du marché du travail, qui fait partie de l'Office de l'économie et du travail (AWA). Les contrôles sur site sont effectués par les inspectrices et les inspecteurs du travail faisant partie de l'unité de surveillance du marché du travail. Ils ont en grande partie été réalisés sur la base d'indices émanant d'autres services de l'Etat ou de constats du service concerné et, après examen de la situation, sur la base d'indices provenant de la population. La commission tripartite pour le marché du travail a un rôle consultatif.

Le canton de Thurgovie a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 152 % à la lutte contre le travail au noir.

## **Tessin**

L'organe de contrôle du canton du Tessin est représenté par l'Ufficio per la sorveglianza del mercato del lavoro (USML) et par l'inspectorat du travail (Ufficio dell'ispettorato del lavoro UIL). L'USML coordonne les contrôles, recueille les indices d'autres services de l'Etat et de la population et transmet les constats établis lors des contrôles sur site aux autorités compétentes pour investigation et prise de décision. L'UIL est responsable de la partie opérationnelle, c'est-à-dire des contrôles sur site.

Ses tâches ne se composent pas seulement des contrôles sur place mais aussi de l'ensemble des investigations préalables et ultérieures ainsi que de l'interrogatoire des personnes suspectées de travail au noir.

Le canton du Tessin a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 600 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Vaud**

Le canton de Vaud lutte contre le travail au noir en vertu d'une base légale cantonale depuis 1999. Lors de l'entrée en vigueur de la législation fédérale, le droit cantonal a été révisé et adapté. Les contrôles sur les chantiers sont effectués par un organe quadripartite composé de représentants des cantons, des partenaires sociaux et de la Suva. Dans la branche hôtellerie-restauration, c'est une commission tripartite qui surveille le marché du travail. Dans les autres branches, les contrôles sont effectués par les inspectrices et les inspecteurs du Service de l'emploi. Ce sont les mêmes inspectrices et inspecteurs que ceux chargés des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

Le canton de Vaud a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 930 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Valais**

En Valais, l'inspection cantonale de l'emploi et de l'aide sociale (ICEAS), rattachée au Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT) est l'organe cantonal de contrôle. L'organe de contrôle agit comme une autorité d'investigation. Ses tâches ne se composent pas seulement des contrôles sur place mais aussi de l'ensemble des investigations préalables et ultérieures ainsi que de l'interrogatoire des personnes suspectées de travail au noir. Le SPT instruit les dossiers et prononce les amendes. Dans le canton du Valais, la lutte contre le travail au noir remonte à 1999. La législation cantonale prévoyait déjà à l'époque une collaboration entre les différentes autorités et organisations compétentes.

Le canton du Valais a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 615 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Zoug**

Dans le canton de Zoug, l'organe cantonal de contrôle est un centre de coordination qui fait partie de l'Office de l'économie et du travail (AWA). Ce centre de coordination recueille les indices de travail au noir et les transmet aux autorités et organisations compétentes, qui effectuent des contrôles sur la base de ces indices et informent ensuite le centre de coordination du résultat des contrôles.

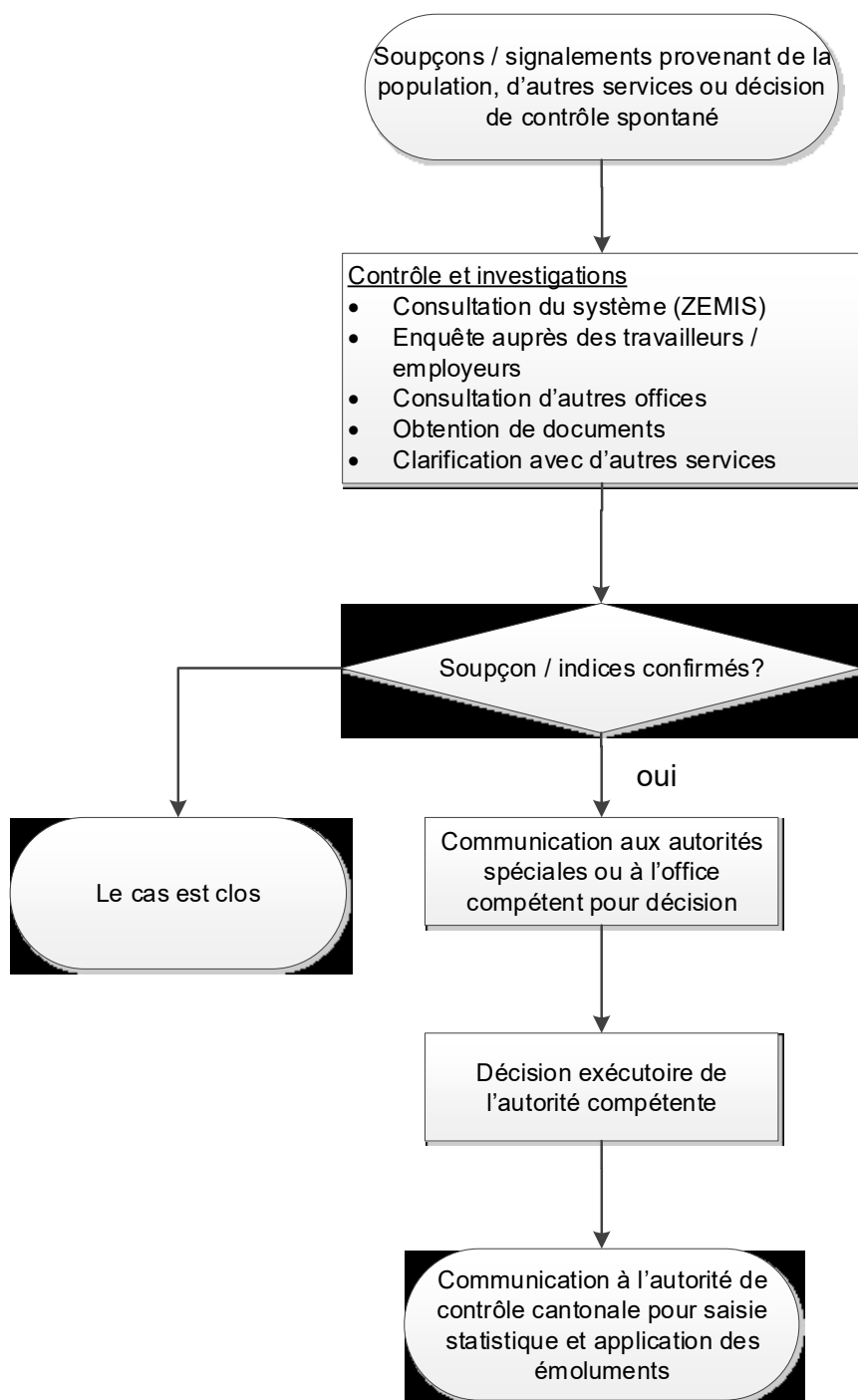
Selon ses indications, le canton de Zoug a consacré des postes pour un pourcentage total de 80 % à la lutte contre le travail au noir en 2020, dont 40 % ont été cofinancés par la Confédération à la demande du canton

### **Zurich**

Dans le canton de Zurich, l'organe de contrôle cantonal fait partie de l'Office de l'économie et du travail (AWA). L'organe de contrôle du marché du travail, interne à l'administration, organise l'exécution des contrôles, notamment en collaboration avec la police. La commission tripartite pour les tâches concernant le marché du travail du canton de Zurich (CT) a une fonction consultative dans la désignation des branches à contrôler et établit tous les six mois un concept de contrôle à l'intention de l'AWA.

Le canton de Zurich a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de près de 729 % à la lutte contre le travail au noir.

**Annexe III : Schéma d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir<sup>73</sup> et description des différents acteurs**



<sup>73</sup> Représentation simplifiée d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir; cf. annexe II pour les différents types d'organisation des autorités de contrôle cantonales.

## **Description des différents acteurs**

### **Autorités de contrôle**

En général, les organes cantonaux de contrôle effectuent les contrôles sur site spontanément ou sur la base d'informations reçues. Ils vérifient s'il y a infraction aux obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des assurances sociales, des étrangers ou de l'impôt à la source, et collectent les informations déterminantes. Ils sont en outre compétents pour l'échange de données avec les autorités cantonales concernées par la question du travail au noir et sont donc en contact étroit avec les autorités spéciales et le SECO. Les contrôles sont parfois délégués à des organismes de contrôle, des associations de contrôle ou aux commissions paritaires. En cas de soupçon concret de violation d'une obligation d'annonce ou d'autorisation, l'autorité de contrôle transmet l'information à l'autorité spéciale concernée. En l'absence d'indices concrets, aucune notification n'est faite à l'autorité spéciale concernée.

### **Autorités spéciales**

Elles mènent des investigations sur la base des informations concrètes qu'elles reçoivent d'organes de contrôle ou d'une autre autorité, ou sur la base de leurs propres soupçons. Les autorités spéciales et leurs tâches sont les suivantes :

#### Caisses de compensation

Les caisses de compensation sont notamment compétentes pour l'exécution de la législation sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et sur les allocations pour perte de gains (APG), pour la perception des cotisations dues à l'assurance-invalidité (AI) et à l'assurance-chômage (AC) ainsi que pour le calcul et le versement des rentes AI. Elles peuvent, le cas échéant, assumer d'autres tâches spéciales relevant du droit des assurances sociales (par ex. prévoyance professionnelle, prestations complémentaires).

Elles vérifient si l'employeur s'est acquitté de son obligation de s'affilier à la caisse de compensation, de son obligation d'annoncer les nouveaux employés après leur entrée en service et de son obligation de remise du décompte attestant que les cotisations salariales ont été versées dans les 30 jours suivant l'expiration de la période de décompte.

#### Autorités compétentes en matière d'asile et de droit des étrangers (offices des migrations)

Elles assument des tâches relevant du domaine du droit des étrangers.

Dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, elles sont directement informées de cas suspects par les autorités compétentes en matière d'assurances sociales.

Selon le pays d'origine des travailleurs étrangers (UE ou Etats tiers) et en fonction de la durée du travail, l'autorité examine si les obligations d'annonce ou d'autorisation de l'employeur ou l'obligation d'autorisation de l'employé ont été respectées.

#### Autorités fiscales (seulement dans le domaine du droit de l'impôt à la source)

Dans le domaine du travail au noir, les autorités fiscales collaborent avec les organes de contrôle cantonaux dans le domaine du droit de l'impôt à la source uniquement.

Les autorités fiscales cantonales vérifient, après signalement d'un soupçon concret, si l'employeur a annoncé l'activité de ses employés soumis à une retenue d'impôt à la source dans les huit jours suivant la prise de poste<sup>74</sup> à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

---

<sup>74</sup> Si l'employeur transmet le décompte de l'impôt à la source par voie électronique, il peut communiquer les engagements de personnel via le décompte mensuel (art. 5 al. 2 de l'ordonnance sur l'imposition à la source, OIS, RS 642.118.2).

Les autorités fiscales cantonales sont tenues d'informer les caisses de compensation cantonales si elles constatent que des revenus annuels provenant d'une activité salariée supérieurs à CHF 2 300 (montant-limite pour 2021) n'ont pas été déclarés.

### **Autres acteurs importants**

#### Police

Son concours peut être sollicité par l'organe cantonal de contrôle, ce qui se produit surtout lors de contrôles de grande envergure. Dans de nombreux cantons, elle est seule compétente pour les contrôles dans le monde de la nuit et dans l'industrie du sexe, ainsi que, dans certains cas, dans le domaine de l'hôtellerie-restauration. Elle constitue dans certains cantons une institution importante dans la lutte contre le travail au noir, parce que c'est elle – et non l'organe de contrôle cantonal – qui reçoit les nombreux signalements provenant de la population.

#### Ministère public

Selon la situation, le Ministère public doit être impliqué dans les investigations; il rend des ordonnances pénales et met en accusation si nécessaire.

L'organe de contrôle du canton dépose une plainte pénale auprès du ministère public, dans l'éventualité où les contrôles effectués par l'organe de contrôle conformément aux articles 6 et 7 LTN sont délibérément entravés ou sérieusement compromis, ou si l'obligation de collaborer de l'art. 8 LTN est délibérément violée

#### Tribunaux

Si les décisions (sanctions) de la première instance ne sont pas acceptées, les entreprises ou les personnes sanctionnées peuvent porter la cause devant l'instance supérieure, afin que l'affaire soit réexaminée. Le ministère public peut soutenir l'accusation devant le tribunal.

Les tribunaux transmettent les jugements relatifs à la lutte contre le travail au noir à l'organe cantonal de contrôle.



## Annexe IV : Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2019 de l'OFS

Tableau 0.1 : Établissements et emplois par canton, selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2019 de l'OFS<sup>75</sup>

	Établissements	Travailleurs
AG	45'136	345'754
AI/AR	6'932	36'357
BE	79'805	648'570
BL	19'617	151'932
BS	17'055	192'202
FR	22'252	156'124
GE	42'206	367'829
GL	3'294	22'359
GR	20'721	132'402
JU	6'483	44'670
LU	32'473	256'758
NE	13'648	107'709
SG	38'436	306'504
SH	6'504	46'467
SO	18'133	145'185
SZ	15'735	84'917
NW, OW, UR	10'543	65'816
TG	20'967	140'118
TI	38'588	237'140
VD	62'159	461'235
VS	29'657	182'233
ZG	18'521	117'231
ZH	120'635	1'063'635
<b>CH</b>	<b>689'500</b>	<b>5'313'147</b>

### Statistique structurelle des entreprises (STATENT)

La statistique structurelle des entreprises (STATENT) fournit des informations fondamentales sur la structure de l'économie suisse. La STATENT remplace le Recensement des (RE), réalisé pour la dernière fois en 2008. Elle couvre toutes les entreprises qui versent des cotisations AVS obligatoires pour leur personnel ainsi que pour leur propre compte (indépendants) sur la base d'un revenu annuel minimum de CHF 2300.-. Les unités d'exploitation sont l'établissement et l'entreprise (unité institutionnelle).

<sup>75</sup> L'industrie du sexe et les ménages privés ne sont pas compris dans ces chiffres.